



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 53 de l'ordre du jour : Elimination de toutes les formes de discrimination raciale <i>(fin)</i> :	
c) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;	
d) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission (deuxième et quatrième parties).....	1
Point 57 de l'ordre du jour : Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 58 de l'ordre du jour : Question des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 61 de l'ordre du jour : Prévention du crime et lutte contre la délinquance	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 62 de l'ordre du jour : Situation sociale de la jeunesse dans le monde : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 63 de l'ordre du jour : Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 64 de l'ordre du jour : Liberté de l'information :	
a) Projet de déclaration sur la liberté de l'information;	
b) Projet de convention relative à la liberté de l'information	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 65 de l'ordre du jour : Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 66 de l'ordre du jour : Mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou sur l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine collective	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 67 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
Rapport de la Troisième Commission.....	2

Point 68 de l'ordre du jour : Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social	
Chapitres V (section A), XXI (sections A et C), XXII à XXV, XXIX et XXX (section B) : rapport de la Troisième Commission.....	2
Point 42 de l'ordre du jour : Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain <i>(fin)</i> :	
a) Rapport du Comité spécial de l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Commission politique spéciale (deuxième partie).....	12
Point 103 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants <i>(suite)</i>	
Rapport de la Commission politique spéciale (deuxième partie).....	12

Président : M. Leopoldo BENITES
 (Equateur).

En l'absence du Président, M. Njiné (Cameroun), vice-président, prend la présidence.

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Elimination de toutes les formes de discrimination raciale *(fin*)* :

c) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

d) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
 (DEUXIÈME ET QUATRIÈME PARTIES)
 [A/9233/ADD.2 ET 3]

* Reprise des débats de la 2185^e séance.

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

**Création d'un poste de Haut Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9393)**

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question des personnes âgées et des vieillards :
rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9351)**

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Prévention du crime et lutte contre la délinquance

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9371)**

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

**Situation sociale de la jeunesse dans le monde :
rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9377)**

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

**Droits de l'homme et progrès de la science et de
la technique : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9394)**

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Liberté de l'information :

- a) Projet de déclaration sur la liberté de l'information;**
- b) Projet de convention relative à la liberté de l'information**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9395)**

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9396)**

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou sur l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine collective

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9397)**

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9378)**

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/9398)**

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social

CHAPITRES V (SECTION A). XXI (SECTIONS A ET C), XXII À XXV, XXIX ET XXX (SECTION B) : RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/9425)

1. M. BERK (Turquie) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les alinéas *c* et *d* du point 53, et sur les points 57, 58, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 12 de l'ordre du jour.

2. Le premier rapport, figurant dans le document A/9233/Add.2, est relatif à l'alinéa *c* du point 53. Au cours des débats, les représentants ont mis l'accent sur l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sur le rôle important dévolu au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les membres ont exprimé leur satisfaction du travail accompli par le Comité, en tant que contribution aux efforts des Nations Unies dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

3. Le deuxième rapport, figurant dans le document A/9233/Add.3, est relatif à l'alinéa *d* du point 53. Les orateurs ont noté avec satisfaction l'augmentation du nombre des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et exprimé l'espoir que tous les Etats qui ne sont

pas encore parties à la Convention ratifieraient cette dernière ou y adhèreraient le plus rapidement possible.

4. Le troisième rapport, figurant dans le document A/9393, concerne le point 57 de l'ordre du jour. Certains représentants ont mis l'accent sur la faiblesse des moyens disponibles pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de mettre en œuvre une action plus efficace et ont exprimé le regret qu'aucun progrès n'ait été réalisé au sujet de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme. L'opinion a également été émise que les Etats Membres qui ont élaboré et ratifié tous les instruments appropriés ont également créé les mécanismes nécessaires à leur application, et qu'il s'agit maintenant de les traduire dans la pratique. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles institutions.

5. Le quatrième rapport, figurant dans le document A/9351, concerne le point 58 de l'ordre du jour. Il a été admis que la situation des personnes âgées et des vieillards varie en fonction des différents niveaux de développement des pays et des différents systèmes sociaux et que le problème des vieillards est un sujet de préoccupation pour les pays subissant de rapides changements socio-économiques. Il a également été dit que, dans de nombreux pays en voie de développement, cette question ne constitue pas un problème urgent, car la famille, en tant qu'entité sociale, assure la protection et le soutien nécessaires aux plus âgés de ses membres. Certains représentants ont fait remarquer que le problème, dans une grande mesure, a déjà été résolu dans le cadre de réformes socio-économiques de base.

6. Au titre de ce point, deux projets de résolution sont soumis à l'examen de l'Assemblée. Ces projets figurent au paragraphe 18 du document A/9351. A cet égard, je voudrais proposer que les deux projets de résolution soient mis aux voix séparément et qu'ils figurent dans le rapport en tant que projets de résolution I et II et distribués ultérieurement sous le titre approprié.

7. Le cinquième rapport, qui figure dans le document A/9371, porte sur le point 61 de l'ordre du jour. L'avis a été exprimé que le problème de la criminalité inquiète tous les pays, quel que soit leur niveau de développement ou leur système d'organisation sociale. On a évoqué le Cinquième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance qui se tiendra à Toronto, en septembre 1975. On a également indiqué que les Etats devraient prendre des mesures préventives afin d'éliminer les conditions sociales qui se trouvent à l'origine de la criminalité.

8. Le sixième rapport, publié sous la cote A/9377, a trait au point 62 de l'ordre du jour. Ce texte fait état du fait qu'il est nécessaire d'assurer la participation pleine et entière de la jeunesse à toutes les activités de la vie sociale. En outre, il a été indiqué que le problème de la jeunesse ne pourrait être résolu que par une transformation profonde des structures économiques et sociales, en y faisant participer la jeunesse. Il est généralement reconnu que, dans l'histoire de l'humanité, la jeunesse a

toujours représenté l'espoir des nations et fait l'objet de soins spéciaux.

9. Le septième rapport, que l'on trouve dans le document A/9394, concerne le point 63 de l'ordre du jour. La portée de cette question, relative aux répercussions du développement technique et scientifique sur les droits de l'homme et à la complexité de leur nature, a généralement été mise en lumière. On a déclaré que la science et la technique font partie de l'héritage intellectuel de l'humanité tout entière. Certains représentants ont évoqué les menaces que ferait peser une application erronée des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme, sur la souveraineté des peuples et la protection de leurs valeurs culturelles. La nécessité d'assurer une meilleure protection des valeurs culturelles contre les effets néfastes des progrès de la science et de la technologie a été généralement reconnue. On a également fait ressortir que les effets du développement scientifique et technique ont généralement profité à l'humanité et qu'ils sont riches de promesses pour l'avenir.

10. Conformément à la demande des délégations du Maroc et du Royaume-Uni, je propose que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution III, figurant au paragraphe 40 du document A/9394, intitulé « Utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et du développement social », devienne le paragraphe 2 et que les paragraphes suivants soient renumérotés en conséquence.

11. Le huitième rapport, qui figure dans le document A/9395, est relatif au point 64 de l'ordre du jour. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale que la question intitulée « Liberté de l'information » soit portée à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

12. Le neuvième rapport, qui figure dans le document A/9396, se rapporte au point 65 de l'ordre du jour. On a généralement reconnu l'importance de la poursuite des objectifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour mettre en œuvre le plus rapidement possible les conventions internationales qui s'y rapportent. On a également émis le vœu que le Protocole relatif puisse entrer en vigueur.

13. Le dixième rapport, que l'on trouve dans le document A/9397, a trait au point 66 de l'ordre du jour. La Troisième Commission a décidé, sans aucun débat, que l'examen de ce point devrait être remis à plus tard, au moment où la Commission des droits de l'homme aurait terminé ses travaux sur cette question.

14. Le onzième rapport, publié sous la cote A/9378, se rapporte au point 67 de l'ordre du jour. Les délégations ont exprimé leur confiance en le Haut Commissaire et la satisfaction que leur inspirent les efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire. On a manifesté une certaine satisfaction devant les progrès réalisés dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés, en dépit de la multiplication de ces derniers, en Afrique en particulier. On a également exprimé une certaine satisfaction devant l'augmentation du nombre de pays qui contribuent au financement du programme ainsi que devant l'augmentation des con-

tributions des gouvernements. Les adhésions nouvelles à la Convention de 1951 en ce qui concerne le statut des réfugiés et le Protocole de 1967 ont été accueillies avec faveur.

15. Le douzième rapport, qui figure au document A/9398, concerne le point 68 de l'ordre du jour. Les délégations ont exprimé leur reconnaissance au Coordonnateur pour les secours aux sinistrés et ont fait ressortir que les catastrophes et autres situations à caractère de catastrophes devenaient plus graves et plus nombreuses et exigeaient que les gouvernements se penchent avec une sollicitude de plus en plus grande sur les travaux de protection en vue de telles éventualités. On a également indiqué qu'il faudrait examiner avec sympathie les besoins du Coordonnateur et que les Etats Membres devraient insister pour qu'il dispose d'un personnel suffisant ainsi que de l'appui nécessaire à la bonne exécution de ses responsabilités. On a encore mentionné que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pourrait continuer à satisfaire aux aspirations de l'Assemblée générale en concentrant ses efforts sur ses tâches fondamentales et en évitant de faire double emploi avec d'autres instances.

16. Le treizième et dernier rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale figure au document A/9425 et se rapporte au point 12 de l'ordre du jour. Il a été déclaré que la toxicomanie est un problème mondial et que l'adoption des mesures voulues au niveau national ainsi qu'une action concertée sur le plan international sont essentielles pour résoudre un tel problème. Des questions telles que l'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants par le moyen de contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et l'accession aux traités concernant la lutte contre les drogues ont également été évoquées.

17. Sous ce même point de l'ordre du jour, la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice a également été discutée. La Commission a adopté un projet de résolution qui invite les Etats Membres à prendre dûment en considération le projet de principes, lorsqu'ils élaborent les dispositions législatives ou prennent d'autres mesures touchant l'égalité dans l'administration de la justice, ainsi qu'un autre projet de résolution qui recommande aux Etats Membres de faire tous leurs efforts pour appliquer les règles touchant l'administration des établissements pénitenciers et correctionnels et d'en tenir compte dans l'élaboration de leur législation nationale.

18. Comme c'est la dernière fois que je prends la parole devant l'Assemblée générale, en tant que Rapporteur de la Troisième Commission, j'aimerais saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à tous les membres du Secrétariat, en particulier au secrétaire de la Commission et à ses collaborateurs efficaces et compétents, pour l'appui qu'ils m'ont constamment donné dans l'accomplissement de ma tâche.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, l'Assemblée décide de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.

19. Le PRÉSIDENT : Nous allons examiner en premier lieu les troisième et quatrième parties du rapport de la Troisième Commission sur le point 53 de l'ordre du jour [A/9233/Add.2 et 3].

20. J'invite les membres de l'Assemblée générale à se reporter à la troisième partie du rapport contenu dans le document A/9233/Add.2. Le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission figure au paragraphe 9. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/9447. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Par 113 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3134 (XXVIII)].

21. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à la quatrième partie du rapport de la Troisième Commission [A/9233/Add.3]. Le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission est contenu au paragraphe 6. Etant donné que la Troisième Commission a adopté ce projet de résolution à l'unanimité, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3135 (XXVIII)].

22. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 57 de l'ordre du jour [A/9393]. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

23. M. SALAZAR NAVARETTE (Costa Rica) [interprétation de l'espagnol] : Il y a quatre jours, le 10 décembre, au cours de la séance tenue pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme [2195^e séance], on a évoqué à plusieurs reprises comment la vie de l'Organisation des Nations Unies depuis ses origines mêmes est étroitement liée à la défense et à la protection des droits de l'homme. Justice a été rendue à cette organisation en rappelant les travaux auxquels elle s'est consacrée en ce qui concerne les droits de l'homme, mais il a été également reconnu qu'en dépit de tous les efforts déployés jusqu'à ce jour le sentiment n'en demeure pas moins que tout n'a pas été pleinement réalisé dans ce domaine. Si, en effet, la Déclaration universelle des droits de l'homme a constitué un code de conduite dont le poids moral considérable a assuré l'observation de ses normes dans un grand nombre de pays, on a pu observer en même temps qu'il n'était pas suffisant de donner une consécration à un ensemble de droits d'une telle valeur si cette consécration ne s'accompagnait pas de mesures nécessaires pour assurer leur application.

24. Dans le discours qu'il a prononcé pendant la séance solennelle dont je viens de parler, M. Humphrey, qui a été l'un des auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a souligné ce qui suit :

« Si, comme semble l'avoir dit récemment la Cour mondiale, les Articles 55 et 56 de la Charte obligent

les Etats à respecter et à observer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ces droits et libertés, que la Charte n'énumère ni ne définit, sont les droits et libertés énumérés et définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est là, je pense, un événement vraiment révolutionnaire. » [2195^e séance, par. 95.]

25. Mon gouvernement s'identifie si étroitement à la thèse soutenue par M. Humphrey que cette heureuse coïncidence se trouve enregistrée dans le discours prononcé par le représentant du Costa Rica, M. Gonzalo J. Facio, devant cette assemblée, le 2 octobre dernier, dans lequel, parlant des droits de l'homme et des libertés fondamentales auxquels se réfère l'Article premier de la Charte, il a dit :

« Comme la Charte elle-même ne précise pas ce que sont ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales que l'Organisation a pour but essentiel de promouvoir et de faire respecter, le Costa Rica pense que la Déclaration universelle des droits de l'homme interprète le sens de ces termes.

« Si la Déclaration, certes, ne constitue pas un ensemble de normes contraignantes pour les Membres des Nations Unies, en tant que document d'interprétation des normes de la Charte qui, elles, ont un caractère contraignant, la Déclaration en acquiert du moins un caractère obligatoire, qui exige qu'on lui obéisse.

« ... C'est ainsi que l'entend le Costa Rica et, pour lui en tout cas, les normes éthiques que comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme constituent des mandats juridiques auxquels on ne saurait se soustraire. » [2136^e séance, par. 46 à 48.]

26. Ma délégation a rappelé tout ce que je viens de dire pour faire ressortir la communauté intime de pensée qui existe entre le peuple de Costa Rica et ses dirigeants pour mettre en pratique les droits de l'homme proclamés par la Déclaration universelle et leur donner une garantie efficace, sans laquelle il n'y aurait pas d'autorité morale véritable permettant d'en parler.

27. C'est parce qu'il croit sincèrement qu'un code ne suffit pas si on ne fournit par les moyens d'en assurer l'exécution que mon pays envisage le projet de résolution portant création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme comme un élément essentiel et est convaincu que son adoption constituerait un événement révolutionnaire.

28. Ma délégation est étroitement liée à toutes les initiatives concernant la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme depuis sa présentation devant l'Assemblée et a vu avec le plus grand regret que l'examen de cette question a été remis d'année en année. Nous sommes surpris, en particulier, que parmi ceux qui trop souvent émettent ici des vœux révolutionnaires, certains lancent néanmoins des appels, chaque fois que l'on parle de la question des droits de l'homme, pour que l'on n'aille pas trop vite dans ce domaine; ils préconisent la modération et les interventions timides, en demandant que la question soit remise à de futures sessions de l'Assemblée générale.

29. Ce n'est pas là une exception et le projet recommandé par la Troisième Commission propose, une fois encore, que la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme soit remise à une date ultérieure. Ma délégation continuera de s'abstenir à l'égard du projet présenté par la Troisième Commission, car elle pense que le fait de surseoir à une décision dans une question de cette importance ne fait pas honneur à l'engagement que l'Organisation a contracté en ce qui concerne les droits de l'homme. L'hommage le plus vigoureux que nous aurions pu rendre à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme aurait été de nous mettre véritablement à la recherche d'un mécanisme international susceptible d'en assurer effectivement l'application.

30. Comme ma délégation ne doute pas un instant que le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission sera adopté par l'Assemblée générale, elle ne tient pas moins à indiquer qu'elle n'abdiquera pas et continuera de poursuivre une tâche que beaucoup estimeront peut-être chimérique mais qui, pour d'autres, constitue un engagement contracté à l'égard de l'humanité dont nous faisons partie.

31. M. MACRAE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution en Troisième Commission. Comme le représentant du Royaume-Uni, lord Gainford, l'a dit :

« Alors que nous étions prêts à aller loin sur la voie d'un compromis, nous ne pouvions pas accepter la notion que la discussion des moyens de mettre en œuvre les droits de l'homme devrait être renvoyée à la trentième session de l'Assemblée générale. De l'avis de ma délégation, ce genre d'examen devrait toujours figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Un mandat de ce genre serait pleinement conforme au but de la Commission et, en fait, aux obligations de tous les Etats Membres en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte. »

Tel demeure notre point de vue; il a été renforcé par ce qui a été dit par beaucoup d'orateurs au cours de la cérémonie tenue pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme [2195^e séance]. S'il est un thème qui a figuré dans tous les discours à cette occasion, c'est la nécessité de trouver les moyens de mettre en œuvre les buts élevés de la Déclaration universelle.

32. Le représentant du Costa Rica a déjà cité ce qui a été dit à cette occasion par M. Humphrey, ancien directeur de la Division des droits de l'homme et l'un de ceux qui ont contribué à la rédaction de la Déclaration universelle. Je voudrais citer un autre passage du discours de M. Humphrey. Il a dit :

« ... [les] Nations Unies... ne feront pleinement leur devoir conformément à la Charte que [si elles] prennent des mesures en vue de faire de la Déclaration universelle des droits de l'homme une réalité. Des droits de l'homme sans une mise en œuvre de ces droits, cela ne signifie pas grand-chose... Mais plus d'un quart de siècle a maintenant passé depuis la Conférence de San Francisco et les Nations Unies n'ont

pas encore été capables de mettre au point des procédures efficaces de mise en œuvre des droits et des libertés auxquels elles se dévouent et pour le respect et l'observation desquels elles se sont engagées. Pourront-elles oui ou non y parvenir ? Voilà qui servira de test à leur capacité à transformer en réalité le but le plus élevé de la Charte. » [2195^e séance, par. 98.]

33. M. Ramphul, ambassadeur de Maurice et président de la Commission des droits de l'homme a déclaré :

« Nous espérons cependant qu'en temps utile non seulement les Pactes mais également d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme seront amendés de façon appropriée grâce aux clauses de révision qu'ils prévoient, ou grâce à des protocoles ou à d'autres moyens permettant de réaliser une plus grande jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'établir un mécanisme équilibré et coordonné pour leur mise en œuvre aux niveaux national, régional et international. » [Ibid., par. 59.]

34. Nous pensons qu'il est vraiment dommage que la Troisième Commission n'ait pas pris ses responsabilités en adoptant une résolution qui est tellement loin de ce qui est nécessaire; on n'y parle pas du tout d'un mécanisme permettant d'assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Néanmoins, nous ne voulons pas que notre position soit mal comprise. Certains se sont abstenus lors du vote en Troisième Commission parce qu'ils pensaient que le projet de résolution allait trop loin; nous nous sommes abstenus pour la raison inverse — parce qu'il n'allait pas assez loin. Mais pour qu'il n'y ait pas de doute sur la position de notre délégation, nous voterons en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis.

35. M. ERIKSEN (Norvège) [interprétation de l'anglais] : Dans différentes instances des Nations Unies, ma délégation a toujours souligné la nécessité de prendre des mesures pour renforcer le mécanisme des Nations Unies pour la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La nécessité de ce renforcement des activités des Nations Unies dans ce domaine n'a pas besoin d'être soulignée. Il est suffisant de rappeler le fait que, malgré des déclarations impressionnantes et malgré les conventions, beaucoup de questions brûlantes où les droits de l'homme sont en jeu persistent en Afrique australe et dans d'autres parties du monde. Le fossé existant entre les principes et la pratique dans diverses régions du monde devrait toujours nous rappeler la nécessité pour les organismes des Nations Unies de trouver d'autres moyens d'améliorer la possibilité de jouir des droits de l'homme.

36. Reconnaissant le besoin urgent d'initiatives concertées ayant pour but de renforcer le mécanisme limité des Nations Unies dans le domaine de l'application des droits de l'homme, mon pays a appuyé chaleureusement depuis des années l'idée de la création d'un poste de Haut Commissaire pour les droits de l'homme. A notre avis, un tel poste pourrait contribuer de façon importante à la réalisation des principes, des valeurs et des idéaux qui sont contenus dans les instruments interna-

tionaux dans le domaine des droits de l'homme. En conséquence, ma délégation regrette que l'Assemblée générale n'ait pas pu prendre une décision quant au fond au sujet du poste de Haut Commissaire au cours de sa vingt-huitième session.

37. Je peux assurer cette assemblée de l'appui de mon gouvernement à toute proposition par laquelle on confierait à l'Organisation des Nations Unies le soin de trouver d'autres moyens d'assurer efficacement le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde, sans préjudice du problème de la création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme dans l'avenir. Ma délégation pour les raisons que j'ai mentionnées s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution à la Troisième Commission.

38. Mais étant donné que le projet de résolution proposé par les délégations de la Suède et du Costa Rica, pour lequel ma délégation aurait voté, a été retiré, nous voterons pour le projet de résolution contenu dans le document A/9393, malgré ses faiblesses, car nous préférons faire un petit pas en avant plutôt que de ne rien faire du tout.

39. M. van WALSUM (Pays-Bas) [interprétation de l'anglais] : La délégation des Pays-Bas a toujours appuyé la proposition tendant à créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et elle continuera à le faire dans l'avenir. Nous sommes toutefois prêts à coopérer pour l'application du projet de résolution dont nous sommes saisis, étant entendu que des efforts sérieux seront déployés en vue de trouver des voies et moyens réellement efficaces pour faire respecter les droits de l'homme. Afin de montrer notre bonne volonté de contribuer à cette tâche, ma délégation votera pour le projet de résolution.

40. M. BUCKLEY (Etats-Unis) [interprétation de l'anglais] : Bien qu'elle se soit abstenue de voter à la Troisième Commission, ma délégation, pour plusieurs raisons, votera pour le projet de résolution tel qu'il est présenté aujourd'hui comme le feront nos collègues de la Norvège et des Pays-Bas qui viennent d'annoncer leurs intentions dans ce sens. Nous avons cru comprendre que l'intention de la Troisième Commission était d'encourager la promotion des droits de l'homme dans le monde entier. Les arguments de ceux qui s'opposent à la création d'un poste de Haut Commissaire nous semblent graviter autour de l'idée que ce Haut Commissaire pourrait s'ingérer dans les affaires intérieures de leurs pays. Or nous avons cru comprendre que les précautions voulues contre de telles ingérences et violations de la Charte des Nations Unies avaient été inscrites dans la proposition même.

41. Par ailleurs, nous ne saurions nier que le seul fait qu'une organisation internationale épouse la cause des droits de l'homme constitue du point de vue philosophique une ingérence dans les affaires intérieures de certains pays. Les droits de l'homme constituent un idéal que nous reconnaissons tous, ne fût-ce que du bout des lèvres. Même ceux qui sont les mieux intentionnés servent très imparfaitement cet idéal et, dans certaines sociétés, avec si peu de succès que nous sommes en droit

de nous demander si nous pouvons vraiment appeler les droits de l'homme un idéal partagé. Parmi ceux qui ont pris la parole la semaine dernière pour s'opposer au poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme se trouvaient des Etats qui voudraient donner l'impression que la presse des droits de l'homme est telle dans leurs pays qu'ils étaient presque obligés de s'entourer de murs et d'océans pour empêcher ces droits de l'homme d'émigrer.

42. Mon gouvernement constate avec tristesse que tous les efforts déployés ces huit dernières années en vue de l'établissement d'un poste de Haut Commissaire, qui aurait pu se révéler très utile pour promouvoir les droits de l'homme auraient, semble-t-il été vains. Nous regrettons que le noble projet de résolution présenté par les représentants de la Suède et du Costa Rica, pour lequel nous avons l'intention de voter avec enthousiasme, n'ait pas été soumis à cette assemblée.

43. Nous tenons à souligner que le projet de résolution de la Troisième Commission ne rejette pas, à notre avis, l'idée même de Haut Commissaire. Tous les membres ne peuvent l'interpréter que comme signifiant qu'ils sont convenus de surseoir à l'action. De plus, même si l'ambiguïté avait été dissipée, mon gouvernement, en toute conscience, n'aurait pu voter pour que les activités en vue de promouvoir les droits de l'homme soient repoussées jusqu'à la trentième session de l'Assemblée générale. Suggérer, comme l'a fait l'un de mes collègues, que nous avons besoin de temps pour mûrir nos idées, est un triste commentaire sur la faible priorité donnée aux droits de l'homme et nous fait comprendre pourquoi dans l'histoire de notre planète, les droits de l'homme ne sont qu'un grain de sable dans l'immensité de la plage. Comme plusieurs des mes collègues l'ont indiqué la semaine dernière, c'est une profonde déception pour les peuples du monde de voir que l'Organisation des Nations Unies ne prend pas de mesures plus concrètes pour servir la cause des droits de l'homme. Il est grotesque que l'Organisation des Nations Unies refuse de se pencher sur le problème avant 1975. Si, comme le Secrétaire général l'a dit récemment, satisfaire la faim et la soif qu'a l'humanité pour les droits de l'homme est en quelque sorte aussi indispensable que de lui donner du pain, on pourra alors à juste titre dire que nous avons été aussi inhumains que celui qui, possédant des entrepôts de grains, attendrait deux ans avant de donner à manger à ceux qui meurent de faim.

44. Mon gouvernement, devant les tendances qui s'affirment ce matin, ne pourra certes jamais voter contre un projet de résolution, quel qu'il soit, qui nous engage à trouver les moyens en vue de mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ce projet proposerait-il même que cette question fasse l'objet d'un examen en 1985 plutôt qu'en 1975. Nous voterons en conséquence pour le projet de résolution.

45. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport contenu dans le document A/9393. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barheïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Birmanie, Cameroun, Tchad, Chine, Costa Rica, Guatemala, Iran, République arabe libyenne, Mali, Nouvelle-Zélande, Niger, Portugal, Sénégal, Suède, République arabe syrienne, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre, Zambie.

Par 105 voix contre zéro avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3136 (XXVIII)].

46. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 58 de l'ordre du jour [A/9351]. L'Assemblée générale va prendre une décision sur les projets de résolution A et B qui figurent au paragraphe 18 du rapport. Le rapporteur de la Commission a demandé que les projets de résolution A et B deviennent respectivement les projets de résolutions I et II.

47. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte sans opposition le projet de résolution I ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 3137 (XXVIII)].

48. Le PRÉSIDENT : Puis-je considérer également que l'Assemblée générale adopte sans opposition le projet de résolution II ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 3138 (XXVIII)].

49. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 61 de l'ordre du jour [A/9371]. Le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission est contenu au

paragraphe 8 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3139 (XXVIII)].

50. Le PRÉSIDENT : Nous passons au rapport de la Troisième Commission sur le point 62 de l'ordre du jour [A/9377]. Les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission figurent au paragraphe 28 du rapport.

51. En l'absence d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution I ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 3140 (XXVIII)].

52. Le PRÉSIDENT : En l'absence d'objections, puis-je considérer que le projet de résolution II est adopté ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 3141 (XXVIII)].

53. Le PRÉSIDENT : Nous en arrivons au rapport de la Troisième Commission sur le point 64 de l'ordre du jour [A/9395]. La recommandation de la Troisième Commission figure au paragraphe 6 de ce document. En l'absence d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée.

54. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une explication de vote.

55. M. BUCKLEY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement désire exprimer très brièvement la déception particulière qu'il éprouve du fait que l'Assemblée générale a une fois de plus laissé passer l'occasion qui s'offrait à elle de prononcer une déclaration sur la liberté de l'information. On a véritablement du mal à comprendre pourquoi on peut se trouver dans pareille conjoncture et pourquoi l'adoption d'une déclaration sur la liberté de l'information est traitée avec une telle négligence par cet organisme. Un grand nombre de questions fort importantes ont fait ici l'objet d'un examen approfondi, mais d'autres l'ont fait aussi, qui n'étaient point de celles qui pouvaient arrêter le cours des étoiles et la gravitation des galaxies. Or la liberté de l'information est chose absolument essentielle aux Nations Unies.

56. A quoi servirait l'œuvre que nous accomplissons ici si l'information qui la concerne ne peut pas être connue des peuples du monde dont nous cherchons à alléger le fardeau ? A quoi sert cette tribune sinon à exposer nos positions respectives à l'intention de ceux qui ne sont pas dans cette salle et ne peuvent nous écouter ? Si jamais quelqu'un devait se lever ici pour proposer qu'à la fin de chaque session de l'Assemblée générale, tous les documents de travail, tous les comptes rendus analytiques des déclarations faites au sein des commissions, tous les textes de discours prononcés à cette tribune soient rassemblés et brûlés, une telle proposition s'accorderait bien avec notre décision de différer notre résolution de défendre la libre diffusion de l'informa-

tion. Nos travaux sont essentiellement de caractère moral et éducatif. Refuser de demander que les discussions qui se déroulent ici fassent l'objet d'une libre diffusion, c'est profaner l'objectif même de cet organisme et faire preuve de ce manque de respect à l'égard duquel, du haut de cette tribune, des orateurs nous ont si souvent mis en garde.

57. En conséquence, nous espérons qu'à la prochaine session la priorité la plus élevée sera donnée à l'adoption d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information.

58. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense qu'il est merveilleux que, pour une fois, je sois d'accord avec le représentant des Etats-Unis quant à la nécessité de faire quelque chose en ce qui concerne la liberté de l'information, d'autant plus que je pense que nous aurions pu nous engager dans la ratification des articles constituant le projet de convention relative à la transmission internationale des informations et au droit de rectification qui a été entrepris en 1948 à Genève. A Lake Success, le Comité chargé du projet de convention relative à la liberté de la presse, dont j'ai eu l'honneur d'être membre, avait entrepris de le rédiger de nouveau.

59. Toutefois, je dois attirer l'attention de mon collègue des Etats-Unis, principalement parce c'est un journaliste bien connu — je crois qu'il est chroniqueur — et qu'il écrit fort bien. Il a également le droit d'avoir ses opinions. Cependant, ce qu'il fait est plus théorique que positif. La liberté de l'information est aussi bien objective que subjective, mais nous ne devons pas perdre de vue le fait que la subjectivité peut déformer la vérité et que c'est très souvent ce qui se produit. Si cela est de bonne foi, on peut comprendre, mais lorsqu'il s'agit de propagande néfaste, on doit prendre garde à ce que l'on divulgue aux peuples du monde, que ce soit par la radio, la télévision ou l'information écrite.

60. Ainsi, je dois attirer l'attention de tous ceux qui sont propriétaires de moyens d'information de masse sur le fait qu'information n'est pas synonyme de licence. Nous avons été soumis à cet état de fait, en particulier depuis la seconde guerre mondiale, à cette propagande néfaste pour servir les intérêts de certains Etats.

61. Que ce soit à dessein ou fortuitement, cette question de la liberté d'information a été renvoyée d'année en année depuis 1950, bien que nous ayons élaboré 5 articles du projet de convention sur ce sujet.

62. Certains de nos collègues, peut-être à juste titre — je n'en suis pas certain — ont déclaré : « Avant que nous ratifions le projet de convention » — ce projet existe, mot pour mot, nous avons déjà achevé d'en rédiger cinq articles et il y a encore trois ou quatre autres articles de fond en dehors des articles touchant l'application — « il est tout à fait nécessaire d'avoir une déclaration ».

63. Le projet de convention en lui-même contient une déclaration. Je pense que certaines puissances — les grandes puissances, et des puissances moins importantes

qui les imitent — se trouvent dans l'ornière : la liberté de l'information c'est la liberté de dire tout ce que l'on veut sans restriction aucune, sans réflexion, sans peser les faits, sans pêcher en eau trouble lorsque l'information relève du domaine de l'opinion.

64. Le monde est aujourd'hui trompé par ces moyens d'information de masse. Certes, pas par tous, mais par un bon nombre d'entre eux. Une fois de plus, je dois mentionner les quatre « S ». Il fut un temps où je pensais qu'il n'existait que trois « S » à propos de ce qui se passait dans le domaine de la liberté d'information. Tout d'abord, il y a la façon « d'orienter » (*slanting*) les nouvelles. Les nouvelles sont « orientées » de façon telle qu'elles sont favorables à certains gouvernements ou à certains groupes. Cela devient très fréquent, et cette « orientation » n'est pas tellement faite par les correspondants, mais plutôt par les rédacteurs. Parfois, nous ne savons même pas par qui sont payés ces rédacteurs. Le second « S » est mis pour « *scissors* ». Les directeurs ont des ciseaux et ils coupent toute information qui ne leur convient pas ou qui n'est pas en faveur de ceux qu'ils représentent. Puis il y a le mot « *silence* », un silence total, que j'appellerai la conspiration du silence. Certaines nouvelles sont communiquées, d'autres ne le sont pas. Est-ce là la liberté de l'information ? C'est la liberté de licence, la liberté de ne pas dire la vérité à la population. Et qu'en est-il du quatrième « S » ? Celui-ci appartient au domaine de la télévision ou de la radio. C'est l'initiale du mot « *static* »; il s'agit de brouillages électroniques qui, lorsque quelqu'un parle, entravent la libre diffusion de l'information.

65. L'information est quelque chose qui doit être défini comme un moyen de répandre la vérité, pour autant que ce soit humainement possible, et non de la déformer. Assurer la liberté de l'information, c'est permettre au lecteur ou à l'auditeur de se faire une opinion sans être influencé d'une manière ou d'une autre, de façon insidieuse ou par des répétitions. Malheureusement, dans de nombreux pays du monde, nous ne sommes pas témoins de cette liberté de l'information.

66. J'ai pensé qu'il était opportun de faire une telle déclaration sur cette question parce que, depuis 17 ans, priorité lui a été donnée à la Troisième Commission et, année après année, elle a figuré à l'ordre du jour et a été sans cesse remise à une date ultérieure. Ironiquement, on l'a renvoyée avec priorité sans jamais observer cette priorité.

67. Je pense que l'an prochain, il sera grand temps pour la Troisième Commission d'en terminer vraiment avec cette question. Nous pourrions peut-être travailler simultanément à une déclaration, mais je pense que la priorité devrait être donnée à l'achèvement du projet de convention qui, pratiquement, a une histoire aussi vieille que celle des Nations Unies.

68. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 65 de l'ordre du jour [A/9396]. Nous voterons ensuite sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Par 125 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 3142 (XXVIII)].

69. Le PRÉSIDENT : Le rapport suivant de la Troisième Commission concerne le point 66 de l'ordre du jour [A/9397]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation de la Troisième Commission contenue dans le paragraphe 5 du document A/9397 ?

Il en est ainsi décidé.

70. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va aborder maintenant le rapport de la Troisième Commission sur le point 67 de l'ordre du jour [A/9378]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte, sans opposition, le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 du document A/9378 ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3143 (XXVIII)].

71. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va maintenant aborder le rapport de la Troisième Commission sur le point 68 de l'ordre du jour [A/9398]. Je vais donner maintenant la parole à la représentante de Madagascar pour une explication de vote.

72. Mme RAKOTOFIRINGA (Madagascar) : Ma délégation regrette de n'avoir pas été présente lors de l'adoption par la Commission des projets de résolution relatifs à l'assistance en cas de catastrophe naturelle. Etant donné l'intérêt que mon pays attache à cette question, je voudrais faire connaître la position de ma délégation sur ces projets de résolution, et en particulier sur le projet de résolution I relatif aux activités du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

73. Ma délégation se félicite de l'adoption par acclamation de ce projet par la Troisième Commission et espère que l'Assemblée générale fera de même. Elle considère en effet comme d'une importance primordiale l'élaboration des plans nationaux de secours et des mesures préventives pour les pays sujets aux catastrophes naturelles; elle trouve encourageant que, par cette résolution, l'Assemblée générale mette à la disposition du Coordonnateur un peu plus de moyens pour assister les gouvernements dans ces domaines.

74. Elle approuve la décision de la Cinquième Commission contenue dans le document A/9442 qui permettra au Secrétaire général d'aménager les crédits nécessaires étant donné que, dans son rapport, il a déclaré lui-même être « ... conscient des raisons qui font qu'il n'est pas souhaitable de continuer à effectuer des prélèvements sur le fonds de roulement pour fournir ce type d'assistance ».

75. Ma délégation apprécie d'autant plus ces mesures que Madagascar figure parmi les pays désignés pour bénéficier du programme prévu à ce titre.

76. Ma délégation accueille favorablement l'idée d'une action globale concertée dans le domaine de l'assistance en cas de catastrophe naturelle. Il s'agirait, pour elle, d'étudier la meilleure façon de coordonner

toutes les actions internationales visant à pallier les conséquences désastreuses des catastrophes naturelles sur le développement et l'économie des pays qui en sont victimes.

77. Ma délégation estime que si l'idée est retenue — ainsi que nous l'espérons — elle devra être examinée au sein d'une instance appropriée ayant la technicité voulue et qui s'accordera le temps nécessaire pour l'étudier en profondeur. En effet, les catastrophes naturelles vont malheureusement croissant en nombre, en ampleur et en fréquence. Et il n'est que normal que l'on envisage sérieusement et rapidement une action de ce genre. L'expérience montre que l'ordre du jour extrêmement chargé de la Troisième Commission ne lui permettra pas d'entreprendre l'examen d'une telle question, du moins à son stade initial.

78. Ma délégation fait remarquer, de plus, que la question de l'assistance en cas de catastrophe naturelle a toujours été examinée au Conseil économique et social par le Comité de coordination et non par le Comité social. C'est peut-être la raison pour laquelle le projet de résolution de la Troisième Commission n'a pas tenu compte de la résolution 1803 (LV) adoptée par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session. Ma délégation espère néanmoins que le Secrétaire général sera en mesure de donner suite, en particulier, aux dispositions contenues dans les paragraphes 6 et 8 de cette résolution, concernant la formation du personnel de secours et la question des stocks d'urgence, celle-ci couvrant aussi bien les stocks alimentaires que les matériaux de construction et les médicaments.

79. Le PRÉSIDENT : Je voudrais porter à la connaissance de l'Assemblée que, sur ce point de l'ordre du jour, une délégation a demandé d'en remettre l'examen à une date ultérieure. S'il n'y avait pas d'objections, nous pourrions faire figurer cette question à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

80. La parole est au représentant du Maroc pour une motion d'ordre.

81. Mme WARZAZI (Maroc) : Cette demande d'ajournement du vote porte-t-elle sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle ? Si tel était le cas, j'aimerais que la délégation qui a demandé l'ajournement du vote nous dise pourquoi. Si je me rallie à son explication, j'accepterai de faire droit à sa requête, mais je désire l'entendre.

82. Le PRÉSIDENT : La réponse à votre question est affirmative.

83. Je donne la parole au représentant de la Tunisie.

84. M. DRISS (Tunisie) : La délégation tunisienne est en consultation avec d'autres sur le point dont nous discutons. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, si elle n'y voit pas d'inconvénient, de reporter le vote sur cette question à une date ultérieure, c'est-à-dire à cet après-midi ou à lundi. Nous sommes notamment en train de nous consulter sur le texte d'un projet de résolution que nous désirons soumettre; c'est pourquoi nous demandons à disposer d'un délai supplémentaire. C'est tout ce

que je puis dire pour l'instant, mais j'affirme, en tout cas, qu'il n'y a aucun problème sous-jacent.

85. Le PRÉSIDENT : S'il n'y a pas d'objections, cette question figurera à nouveau dans le *Journal des Nations Unies* d'une prochaine séance de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

86. Le PRÉSIDENT : Nous passons à l'examen du rapport de la Troisième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/9425]. Je vais mettre successivement aux voix les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

87. Le projet de résolution I est intitulé « Droits de l'homme dans l'administration de la justice ». Il comporte deux parties : A et B.

Par 107 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 3144 A et B (XXVIII)].

88. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution II est intitulé « Assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants ».

Par 118 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 3145 (XXVIII)].

89. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution III est intitulé « Appui et contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ».

Par 119 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 3146 (XXVIII)].

90. Le PRÉSIDENT : Je mets enfin aux voix le projet de résolution IV, intitulé « Accession aux traités concernant la lutte contre les drogues ».

Par 119 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution IV est adopté [résolution 3147 (XXVIII)].

91. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 63 de l'ordre du jour [A/9394]. Je vais mettre aux voix, l'un après l'autre, les projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 40 de son rapport.

92. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution I intitulé « Préservation et épanouissement des valeurs culturelles ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocra-

tique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Mali, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 123 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 3148 (XXVIII)]¹

93. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé « Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie,

Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 118 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 3149 (XXVIII)].

94. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution III. En ce qui concerne ce projet de résolution, le Rapporteur a suggéré que le paragraphe 4 du dispositif devienne le paragraphe 2 et que les autres paragraphes soient renumérotés en conséquence. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette modification.

Il en est ainsi décidé.

95. Le PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution III, tel qu'il a été amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Brésil, Canada, Chili, Danemark, Allemagne (République fédérale d'), Haïti, Islande, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 112 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution III, tel qu'il a été amendé, est adopté [résolution 3150 (XXVIII)].

¹ La délégation du Venezuela a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

96. Le PRÉSIDENT : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 63 de notre ordre du jour et de tous les points renvoyés à la Troisième Commission, à l'exception du point 68.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (fin*) :

- a) Rapport du Comité spécial de l'apartheid;
- b) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (DEUXIÈME PARTIE) [A/9232/ADD.1]

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (suite)**

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (DEUXIÈME PARTIE) [A/9276/ADD.1]

97. M. CASTALDO (Italie) [Rapporteur spécial de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la deuxième partie du rapport de la Commission politique spéciale sur le point 42 de l'ordre du jour [A/9232/Add.1]. Le débat sur cette question qui inquiète de nombreux Membres de notre organisation s'est déroulé pendant le mois d'octobre et une partie du mois de novembre. Un grand nombre de délégations de tous les groupes régionaux sont intervenues pour exprimer avec fermeté leur opposition à la discrimination raciale et à l'apartheid et pour discuter de la méthode permettant de résoudre ce problème. La Commission a pu, en outre, profiter des renseignements qui lui ont été fournis par les représentants des organisations qui luttent contre l'apartheid. En conséquence, la Commission a adopté sept projets de résolution, outre la résolution adoptée le 26 octobre par l'Assemblée générale et concernant les prisonniers politiques en Afrique du Sud [résolution 3055 (XXVIII)]. Ces sept projets de résolution portent sur différents aspects de la question et définissent différentes manières de procéder susceptibles de mettre fin à la politique d'apartheid. Ces projets de résolution ont été adoptés à des majorités écrasantes et, en certains cas, à l'unanimité. Le texte de ces projets figure au paragraphe 28 du rapport. La Commission recommande à l'Assemblée générale de les adopter à une grande majorité.

98. Enfin, je vais vous présenter le rapport sur le point 103 de l'ordre du jour [A/9276/Add.1]. On se rappellera que l'Assemblée générale a adopté le 9 novembre la résolution 3063 (XXVIII) dans laquelle elle demande au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des

effets des rayonnements ionisants de mettre à jour les conclusions contenues dans son rapport présenté à la vingt-septième session. Le Comité scientifique a soumis le rapport demandé le 27 novembre, et la Commission politique spéciale a examiné la question le 30 novembre et le 3 décembre. J'ai l'honneur maintenant de soumettre la deuxième partie du rapport de la Commission politique spéciale relatif à ces délibérations.

99. A l'issue de la deuxième partie de ses travaux sur le point 103 de l'ordre du jour intitulé « Effets des rayonnements ionisants », la Commission a adopté trois projets de résolution dont le texte figure au paragraphe 15 dudit rapport. Deux de ces projets de résolution, qui ont été adoptés à une majorité écrasante, ont trait au rapport du Comité scientifique. Le troisième projet de résolution recommande l'élargissement du Comité scientifique. Le troisième projet de résolution recommande l'élargissement du Comité scientifique et l'autorise à créer un mécanisme spécial pour ses enquêtes. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter les trois projets de résolution.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

100. Le PRÉSIDENT : Les interventions seront donc limitées aux explications de vote. L'Assemblée va maintenant examiner le point 42 de son ordre du jour [A/9232/Add.1].

101. Je donne la parole au représentant du Burundi.

102. M. NDABANIWE (Burundi) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole et je vous promets d'être très bref.

103. En fait, ce n'est pas un amendement que je vais apporter au projet de résolution G intitulé « Situation régnant en Afrique du Sud du fait de l'apartheid », projet de résolution que nous sommes en train d'examiner maintenant et dont ma délégation est l'un des auteurs. Je voudrais compléter ce projet de résolution en y ajoutant deux paragraphes, que je vais vous lire tout de suite². Je précise qu'il s'agit du projet de résolution G.

104. Ma délégation propose qu'après le sixième alinéa du préambule, l'Assemblée accepte d'ajouter ce qui suit :

« *Soulignant* la collusion entre le colonialisme portugais, le régime d'apartheid et le sionisme qui s'est illustré par l'aide politique, militaire et financière fournie entre le Portugal, l'Afrique du Sud et Israël ».

Et, après le paragraphe 4 du dispositif, ma délégation vous propose d'accepter d'ajouter ce qui suit :

« *Condamne* en particulier l'alliance impie entre le colonialisme portugais, le racisme sud-africain, le sionisme et l'impérialisme israélien ».

105. C'est un fait que cette assemblée a toujours condamné les forces qui soutiennent l'apartheid en Afrique du Sud. L'attitude du Portugal et de l'Afrique du Sud

* Reprise des débats de la 2159^e séance.

** Reprise des débats de la 2169^e séance.

² Distribué ultérieurement sous la cote A/L.723.

après la guerre du 6 octobre nous a prouvé que l'axe Pretoria-Lisbonne-Tel Aviv est une réalité, il n'est plus nécessaire d'insister sur l'aide multiforme que l'Afrique du Sud et le Portugal s'accordent mutuellement afin de perpétuer leur domination sur les populations de l'Afrique australe et de continuer à piller leurs énormes richesses. Tout le monde sait qu'au cours de la récente guerre du Moyen-Orient, le Portugal a mis son territoire à la disposition des avions destinés à fournir des hommes, du matériel et des armes de toutes sortes à Israël.

106. Le 14 octobre dernier, le Ministre de la défense d'Afrique du Sud justifiait la collaboration et l'alliance israélo-sud-africaine en déclarant : premièrement, que les peuples d'Afrique du Sud et d'Israël combattent le même ennemi; deuxièmement, que l'Afrique du Sud ne manquera pas de fournir à Israël toute l'aide nécessaire; et troisièmement, que l'Afrique du Sud a joué le rôle d'une sentinelle responsable de la sécurité de la navigation autour de l'Afrique et qu'Israël joue le même rôle vis-à-vis de la navigation à travers le canal de Suez, et que les deux pays rendent ainsi le même service à l'Occident. Il faut ajouter que cette déclaration a été faite au lendemain de la visite officielle en Israël d'un membre du Gouvernement sud-africain, qui a été reçu avec grande pompe.

107. Je voudrais dire pour terminer, et cela à toutes fins utiles, que la plupart des auteurs de ce projet de résolution ont été contactés et ont donné leur accord aux amendements que je viens de vous proposer. Je voudrais dire également que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa huitième session extraordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 21 novembre dernier, a adopté à l'unanimité une résolution dans ce sens, et je suis convaincu qu'en adoptant ces deux amendements que je viens de vous proposer, vous ne ferez que combler une lacune regrettable.

108. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

109. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas voulu interrompre l'orateur précédent, mais il me semble que la procédure s'est égarée. Il y a une minute, il a été décidé, en vertu de l'article 68 du règlement intérieur, de ne pas débattre des questions à l'ordre du jour dont nous sommes saisis, ni des divers projets de résolution à mettre aux voix. Or, après cela, l'orateur précédent est venu à la tribune, et tout en disant qu'il ne proposait pas un amendement, c'est, en fait, ce qu'il a fait. A mon avis, cet amendement n'est pas recevable en vertu de l'article 80 du règlement intérieur.

110. Je vous prie donc, monsieur le Président, de prendre une décision à cet égard, et je me réserve le droit d'intervenir à nouveau selon la décision que vous aurez prise.

111. Le PRÉSIDENT : Je vais lire l'article 80 du règlement intérieur de l'Assemblée générale auquel l'orateur précédent a fait allusion :

« Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général, qui en

assure la distribution aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même. »

112. Je proposerai à l'Assemblée de se prononcer sur les différents projets de résolution dont nous sommes saisis et relatifs au point que nous examinons, sauf bien entendu le projet en litige qui pourra être repris à une prochaine séance.

113. Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

114. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, avant d'en arriver à l'article 80, j'avais mentionné l'article 68 qui, il y a cinq ou six minutes, vient d'être appliqué. Cet article stipule :

« Le rapport d'une grande commission fait l'objet d'une discussion en séance plénière de l'Assemblée générale si le tiers au moins des membres présents et votants en séance plénière estiment cette discussion nécessaire. Les propositions à cet effet ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. »

115. Or il avait été décidé à l'unanimité de ne pas discuter les rapports qui avaient été présentés par le Rapporteur de la Commission politique spéciale. Par conséquent, le rapport dont nous sommes saisis reste tel quel et rien ne peut désormais y être ajouté : aucun amendement ne peut être présenté et aucun changement ne peut être effectué. Ce serait tout à fait erroné et contraire au règlement que d'accepter un amendement ou un changement à un rapport, et, naturellement, à tous les projets de résolution qui y sont contenus et qui en font partie, après avoir décidé, en vertu de l'article 68, de ne pas discuter ce rapport. Il est clair que le rapport ne peut plus être discuté; rien de ce qu'il contient ne peut être discuté et les projets de résolution qui y sont présentés doivent être mis aux voix tels qu'ils figurent dans le rapport.

116. L'article 80 ne s'applique pas à l'étape actuelle. J'ai mentionné l'article 80 à titre additionnel; mais, tout d'abord, nous devons régler la situation telle qu'elle se présente dès lors qu'en vertu de l'article 68, il a été décidé à l'unanimité de ne pas discuter du rapport.

117. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Irak pour une motion d'ordre.

118. M. AL-QAYSI (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : La motion d'ordre présentée par la délégation d'Israël n'est pas valable. L'article 68 du règlement intérieur vise la discussion de rapports de grandes commissions. Nous savons tous que ces rapports contiennent une section finale où figurent des recommandations sur lesquelles l'Assemblée générale doit normalement voter. Le processus du vote comprend le processus d'amendements; en conséquence, l'article 68 du règlement inté-

rieur n'a rien à faire avec les amendements proposés par le représentant du Burundi.

119. L'article 68 s'applique à un certain domaine et l'article 80 à un autre; et, de l'avis de ma délégation, lorsque l'Assemblée générale a décidé, au cours de la séance, de ne pas discuter le rapport, cette décision n'empêche aucune délégation de proposer des amendements aux recommandations de la Commission contenues dans le rapport, car les propositions d'amendements relèvent du processus de vote et ne se rapportent pas à ce qui est mentionné dans le rapport avant la partie contenant les recommandations de la Commission.

120. Le PRÉSIDENT : Je vais donner lecture de l'article 68. Il vient d'être lu mais je préfère le répéter. Cet article stipule :

« Le rapport d'une grande commission fait l'objet d'une discussion en séance plénière de l'Assemblée générale si le tiers au moins des membres présents et votants en séance plénière estiment cette discussion nécessaire. Les propositions à cet effet ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. »

121. Je rappelle qu'au début de l'examen de ce point de l'ordre du jour, j'avais fait remarquer que, puisque personne ne s'était opposé à l'examen des différents projets de résolution, nous pourrions procéder à des explications de vote. En conséquence, l'article 68 ne s'oppose nullement à la présentation d'un projet de résolution recommandé par telle ou telle commission.

122. Dans ces conditions, de tout cela nous pouvons déduire que le projet d'amendement aurait dû être distribué la veille au moins de la présente discussion. Cela n'ayant pas été le cas, aucun article ne s'oppose à l'examen des amendements qui peuvent être présentés.

123. En conséquence, je vais consulter l'Assemblée pour qu'elle décide de se prononcer sur les différents projets de résolution que nous examinons, à l'exception du projet litigieux qui sera renvoyé à une séance ultérieure. Je propose à l'Assemblée de prendre une décision sur cette question.

124. Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

125. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de poursuivre, je voudrais rappeler à l'Assemblée que nous avons décidé précédemment d'accepter la suggestion de notre président selon laquelle toute intervention serait limitée à une explication de vote. Cela avait fait l'objet d'une décision unanime et les comptes rendus le reflètent. Nous ne pouvons revenir là-dessus. Quiconque aurait voulu proposer un amendement aurait dû le faire dans les formes et conformément au règlement intérieur. L'Assemblée ayant accepté à l'unanimité la proposition du Président selon laquelle toute intervention devrait être limitée à une explication de vote, je prétends que tout autre projet d'amendement, quelle que soit la forme qu'il adopte, contrevient à cette décision.

126. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Je crois que la situation devant laquelle nous nous trouvons se présente de la manière suivante. Lorsque le Rapporteur a présenté son

rapport, monsieur le Président, vous avez interrogé l'Assemblée sur la question de savoir si elle voulait discuter ce rapport. Je pense que l'Assemblée a décidé de ne pas en discuter et vous avez dit que les déclarations qui devaient suivre seraient des explications de vote. Dans le cadre de ces déclarations, le représentant du Burundi a présenté des amendements que le représentant d'Israël considère comme irrecevables. Je pense qu'il n'y a pas lieu de se lancer dans un débat de procédure, car dans votre déclaration, monsieur le Président, vous avez donné satisfaction à la fois au représentant d'Israël et au représentant du Burundi, puisque vous n'avez pas dit que ces amendements étaient irrecevables et vous avez ajouté que l'Assemblée générale pourrait se prononcer sur les différents projets de résolution présentés par la Commission politique spéciale et renvoyer le projet de résolution G à une séance ultérieure.

127. Je pense, monsieur le Président, que ce compromis que vous avez formulé devrait donner satisfaction à l'Assemblée et nous permettre de voter sur les projets de résolution qui ne font pas l'objet d'amendements; cet après-midi ou à une autre séance, nous pourrions en venir au projet de résolution G.

128. Je voudrais donc lancer un appel à notre collègue d'Israël pour qu'il veuille bien ne pas insister et qu'il se conforme à la manière de voter que vous venez de formuler, à savoir voter sur les différents projets de résolution, à l'exception du projet de résolution G qui serait renvoyé à une séance ultérieure, ce qui permettrait aux délégations de disposer du texte de l'amendement de Burundi, car notre collègue du Burundi l'a lu assez vite et je n'en ai pas moi-même le libellé complet.

129. Je pense donc que nos collègues d'Israël ne verront aucun inconvénient à ce que nous nous en tenions à votre décision de renvoyer l'examen du projet de résolution G à une séance ultérieure.

130. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale vient d'entendre une proposition formelle du représentant de la Côte d'Ivoire, à savoir que l'Assemblée se prononce sur l'ensemble des projets de résolution concernant le point que nous examinons, à l'exception, pour ce matin tout au moins, du projet qui fait l'objet d'une controverse. Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, elle pourrait donc se prononcer sur cette proposition de la Côte d'Ivoire. Mais, auparavant, je donne la parole aux délégations qui s'étaient fait inscrire précédemment.

131. M. TEYMOUR (Egypte) : Monsieur le Président, vous vous êtes vous-même prononcé, et vous avez donné une explication de l'article 68 qui n'empêche quand même pas qu'un amendement oral soit prononcé. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que des amendements oraux sont présentés au sein de l'Assemblée et nous avons déjà eu l'occasion de connaître hier d'un amendement présenté oralement et auquel on n'a pas fait objection. Ce n'est pas une procédure qui est tout à fait contraire à ce qui se passe ici en général au sein de l'Assemblée. Sur ce, et puisque vous avez vous-même statué sur ce point, je pense que la question a déjà été tranchée, mais comme le représentant de la Côte d'Ivoire, qui est pour nous un frère, nous a lancé un

appel, nous serions disposés à nous conformer à cet appel. Mais s'il y avait des objections de la part d'une autre délégation sur cette procédure, ma délégation insisterait pour que nous votions sur le projet de résolution G figurant dans le document A/9232/Add.1.

132. M. HAIDER (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation aurait volontiers voté pour la proposition faite par l'ambassadeur de la Côte d'Ivoire. A propos du recours de l'article 68, ma délégation est d'avis qu'à l'ouverture des débats, vous avez vous-même déclaré que les interventions seraient limitées à des explications de vote; un peu plus tard, le représentant de la Tunisie a demandé que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit ajourné pour disposer d'un peu plus de temps, étant donné la possibilité qu'une nouvelle proposition de fond voie le jour. Ma délégation est d'avis que lorsque vous avez vous-même accepté cette demande, de même que toute l'Assemblée générale ce matin, nous avons exclu toute possibilité de recours à l'article 68.

133. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné le fait que j'avais compris, monsieur le Président, que vous aviez indiqué que les amendements — ou quel que soit le nom que l'on veuille leur donner — présentés oralement par le représentant du Burundi pouvaient être examinés et faire l'objet d'un vote, ma délégation ne voit pas grand intérêt à renvoyer l'examen de cet élément particulier du projet de résolution G à un stade ultérieur. C'est déjà vendredi, il est 13 heures, et, en ce qui concerne ma délégation, nous ne nous opposons pas à ce que l'ensemble des projets de résolution soit mis aux voix et qu'une décision intervienne aujourd'hui.

134. Le PRÉSIDENT : Je voudrais d'abord rappeler à l'Assemblée que si j'ai soumis une suggestion consistant à voter — je reprends la proposition de l'ambassadeur de la Côte d'Ivoire — c'est par souci de légalité. L'article 80 dont j'ai donné lecture indique que les amendements présentés à l'Assemblée ne peuvent être examinés que dans la mesure où ils sont soumis et distribués au moins la veille du débat.

135. Soucieux donc d'être en conformité avec le règlement intérieur, je demande que l'Assemblée se prononce sur la proposition de l'ambassadeur de la Côte d'Ivoire, bien qu'Israël soit revenu sur son opposition. Si l'Assemblée décide de se prononcer immédiatement, qu'elle seule le précise car, au regard des dispositions de l'article 80 du règlement intérieur, je pense qu'il serait préférable et souhaitable que les décisions soient prises sur l'ensemble des projets présentés à l'Assemblée générale, sauf sur le projet de résolution litigieux, qui devrait être examiné à une séance ultérieure de l'Assemblée générale. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

136. Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

137. M. TEYMOUR (Égypte) : Je voudrais essayer de clarifier la situation. Vous avez proposé, Monsieur le Président, que l'on vote sur tous les projets de résolu-

tion concernant l'*apartheid*, à l'exception du projet de résolution G. La question est de savoir si, en revenant ultérieurement au projet G, on reprendra une discussion quant à savoir si votre explication était conforme aux règles de procédure. En d'autres termes, le représentant d'Israël va-t-il revenir s'opposer à ce que vous avez déjà expliqué, ou pourrions-nous alors voter, comme l'a proposé l'ambassadeur de la Côte d'Ivoire, sans rencontrer une nouvelle opposition ?

138. Car à savoir qu'une nouvelle opposition se manifesterait, je dois dire qu'alors nous insisterions maintenant pour que le vote ait lieu aussi sur le projet de résolution G.

139. Nous voudrions donc savoir clairement si, en revenant cet après-midi pour voter sur le projet de résolution G, nous risquons d'avoir encore une discussion sur la procédure. Je voudrais que ce point soit clarifié, car s'il devait en être ainsi, je préférerais qu'on en finisse dès maintenant.

140. Je voudrais réaffirmer mon point de vue et celui d'autres délégations selon lequel l'article 80 n'empêche pas, si l'Assemblée générale s'est prononcée, de discuter des amendements oraux. Ce n'est pas la première fois, je le répète, que cette procédure a été suivie au sein de cette assemblée.

141. J'attends votre explication, monsieur le Président.

142. Le PRÉSIDENT : Le Président n'a pas d'explication à donner, si ce n'est rappeler que l'Assemblée a décidé que le projet de résolution G à la suite des controverses dont vous avez parlé, en raison de l'article 80 de notre règlement intérieur, et particulièrement du fait du retard apporté à la distribution du projet d'amendement qui n'est plus oral, mais que je viens de recevoir maintenant [A/L.723] — devra être discuté et examiné à une séance ultérieure; je n'ai pas dit spécialement cet après-midi, cela pourrait être demain ou lundi. Telle est l'explication que je crois devoir donner.

143. Je donne la parole au représentant de la Barbade pour une motion d'ordre.

144. M. WALDRON-RAMSEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Manifestement, la situation est maintenant devenue très confuse. Je ne me propose pas d'ajouter à cette confusion, ni aux difficultés que vous rencontrez, monsieur le Président; il est évident que les relations que nous entretenons personnellement ne nous permettent pas de demeurer dans cette situation.

145. Peut-être le représentant de la Côte d'Ivoire, qui a levé son crayon, pourrait-il nous indiquer comment, à ce stade, il entend que soit traitée la question. Mais il m'apparaît que le représentant du Burundi avait, de toute évidence, le texte de ces amendements bien avant l'instant présent; cependant, il a choisi de semer la confusion en présentant oralement les amendements de la façon dont il l'a fait.

146. Il a en outre choisi de nuire à la position du groupe africain sur l'*apartheid* en introduisant ces amendements, qui sont certainement étrangers à ce que

nous essayons de faire concernant l'*apartheid*. Mais, bien entendu, il avait reçu des instructions de ses agents, et telle est la situation.

147. En ce qui nous concerne, monsieur le Président, si vous décidez que nous devons discuter le projet de résolution G à une étape ultérieure, quand nous pourrions réellement nous prononcer sur le caractère odieux des amendements du Burundi, alors nous sommes prêts à le faire. Mais si, au contraire, nous voulons procéder maintenant au vote sur le projet de résolution G, avec les amendements sans fondement du Burundi, nous nous prononcerons quand même, car, en ce qui nous concerne, nous choisirons d'ignorer les amendements du Burundi.

148. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire pour apporter une clarification.

149. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, j'étais intervenu pour reprendre à mon compte une suggestion que vous aviez faite, pensant qu'elle pourrait apaiser les préoccupations de la délégation israélienne et celles du Burundi, à savoir de reporter le vote sur le projet de résolution G, ce qui nous aurait permis d'avoir le texte des amendements. Mais, dans la mesure où la délégation israélienne pense qu'il n'y a pas lieu de reporter le vote sur ce texte, ma proposition est sans objet et nous pouvons donc voter.

150. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

151. M. BAROODY (Arabie Saoudite) : Monsieur le Président, permettez-moi de mettre fin à cette confusion. Je vous prierai d'appliquer la procédure suivante.

L'orateur poursuit en anglais

152. Nous sommes ici les maîtres de notre procédure. Je pense que la suggestion faite par notre collègue de la Côte d'Ivoire a été acceptée par le représentant d'Israël. Nous devrions en terminer avec les motions d'ordre et passer au vote sur la proposition de notre collègue de la Côte d'Ivoire.

153. Le PRÉSIDENT : Il est vrai que la présidence de l'Assemblée a pensé qu'il s'agissait d'une question facile à régler. En effet, aucun représentant n'ayant demandé à prendre la parole, elle a considéré ce silence comme une acceptation. Donc, pour en terminer avec cette question, elle a demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de la Côte d'Ivoire.

154. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Je répète une fois encore que je n'ai pas de proposition à formuler. J'ai simplement repris à mon compte celle que le Président avait faite. Etant donné que la délégation israélienne, qui est concernée, estime que nous pouvons voter, j'ai donc proposé que nous passions au vote. J'ai dit à M. Baroody que je ne présentais pas une proposition en vue de reporter le vote. J'ai fait une suggestion car j'avais pensé que cela aurait permis à chacun de nous de prendre connaissance du texte et aurait permis éventuellement de trouver une formule pour sortir de l'impasse

où nous nous trouvons. Mais dans la mesure où l'auteur de l'amendement et la partie concernée ne voient aucune objection à ce que l'Assemblée vote sur ce texte, alors votons. La Côte d'Ivoire n'a pas d'autre proposition à faire que celle de passer immédiatement au vote.

155. Le PRÉSIDENT : Je n'enregistre aucune objection. Même la délégation d'Israël, qui s'était opposée au projet d'amendement, a déclaré qu'elle n'avait plus d'objections. Je vais, donc, avec l'assentiment de l'Assemblée, mettre aux voix les différents projets de résolution faisant l'objet du point 42 de l'ordre du jour.

156. Je donne la parole au représentant du Canada qui désire expliquer son vote avant le vote.

157. M. HICKS (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais parler des projets de résolution, qui nous sont soumis, mais en particulier du projet de résolution G sur l'*apartheid*.

158. La délégation du Canada pense que des amendements tels que ceux proposés par le représentant du Burundi ne sont ni appropriés ni utiles eu égard à la question de l'*apartheid* en Afrique du Sud. La politique d'*apartheid* telle qu'elle est pratiquée en Afrique du Sud, est condamnée par la quasi-totalité des Etats Membres des Nations Unies et ma délégation a appuyé à la Commission politique spéciale, de même qu'elle appuiera ici, ce matin, tous les projets de résolution concernant cette politique, exception faite du projet de résolution G sur lequel, pour les raisons que nous avons expliquées devant la Commission politique spéciale, nous nous sommes abstenus. Ces raisons tiennent particulièrement au fait que les dispositions de ce projet pourraient être interprétées comme approuvant le recours à la violence et le principe consistant à isoler ou à exclure un pays de la communauté internationale, principe que le Canada désapprouve, même si nous n'approuvons pas toute la politique et les pratiques du pays en question. Ainsi, nous nous sommes abstenus lors du vote de ce projet de résolution à la Commission politique spéciale.

159. Au moins, dans sa forme d'alors, le projet de résolution traitait en grande partie d'un seul sujet et d'un seul pays. Les amendements qui nous sont soumis font largement allusion à plusieurs autres politiques et principes et à plusieurs autres pays et ne sont pas exclusivement consacrés à la question de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud. Nous ne pensons pas que ces modifications soient un supplément approprié pour un projet de résolution traitant de l'*apartheid*. En conséquence, nous voterons contre l'amendement et, en tout état de cause, nous nous abstiendrons lors du vote sur le principal projet de résolution, comme nous l'avons fait à la Commission politique spéciale.

160. M. FOUNGUI (Congo) : Comme vous le savez, mon gouvernement a toujours pris une part active à la lutte contre l'*apartheid*, cette honte de notre siècle. Cependant, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ma délégation n'a pu prendre part au sein de la Commission politique spéciale à l'adoption des projets de résolution A/SPC/L.269/Rev.1, A/SPC/

L.281/Rev.1, A/SPC/L.282/Rev.2, A/SPC/L.283 et A/SPC/L.284. Si ma délégation avait été présente, elle se serait clairement prononcée. En conséquence, nous voterons en faveur des projets de résolution ci-dessus mentionnés.

161. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre successivement aux voix les projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 28 de son rapport [A/9232/Add.1].

162. Le projet de résolution A est intitulé « Action syndicale contre l'*apartheid* ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : France, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Irlande, Italie, Malawi, Nicaragua, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 107 voix contre une, avec 12 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 3151 A (XXVIII)]³.

163. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution B est intitulé « Programme de travail du Comité spécial de l'*apartheid* ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/9390. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Boli-

vie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : France, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 119 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 3151 B (XXVIII)]⁴.

164. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution C est intitulé « Diffusion d'informations relatives à l'*apartheid* ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/939. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,

³ Les délégations de l'Afghanistan, de la Tchécoslovaquie et du Libéria ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁴ La délégation de l'Afghanistan a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 123 contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution C est adopté [résolution 3151 C (XXVIII)].

165. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution D est intitulé « Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies contre l'*apartheid* ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/9390. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : France, Israël, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 121 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution D est adopté [résolution 3151 D (XXVIII)].

166. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution E intitulé « Action des orga-

nisations intergouvernementales et non gouvernementales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : France, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Israël, Malawi, Nicaragua, Portugal, Souaziland, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 117 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution E est adopté [résolution 3151 E (XXVIII)].

167. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution F intitulé « Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : Portugal.

Par 125 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution F est adopté [résolution 3151 F (XXVIII)].

168. Le PRÉSIDENT : Nous en arrivons enfin au projet de résolution G intitulé « Situation régnant en Afrique du Sud du fait de la politique d'*apartheid* ». Je vais donner lecture de l'amendement présenté par le Burundi; mais auparavant, je donnerai la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

169. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Si je comprends bien, une sorte d'amendement a été proposé pour le projet de résolution G et j'ai demandé à m'inscrire pour en parler. Voulez-vous, monsieur le Président, que je fasse une déclaration au sujet de cet amendement, ou préférez-vous que j'en parle en donnant une explication de mon vote avant le vote ? J'ai le droit de parler avant le vote et de traiter de cet amendement sous la forme que vous me permettrez d'adopter : soit une déclaration, soit une explication avant le vote.

170. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Égypte désire-t-il prendre la parole sur une motion d'ordre ? Je donne la parole au représentant de l'Égypte sur une motion d'ordre.

171. M. TEYMOUR (Égypte) : Je veux simplement dire que lorsque le Président a annoncé que le vote a commencé et que la procédure est déjà engagée, aucun membre ne peut donner une explication de vote avant le vote. La procédure de vote a déjà commencé, puisque le Président a annoncé que nous allions voter sur tous les projets de résolution. C'est sur ce point que je fais une objection. Le règlement intérieur mentionne que lorsque le vote a commencé aucun membre ne peut rendre la parole et vous avez déjà annoncé, monsieur le Président, que la procédure du vote allait commencer. C'est sur ce point que porte ma motion d'ordre.

172. Le PRÉSIDENT : Je demande l'indulgence de l'Assemblée car la confusion risque d'aller plus loin que nous le pensions. Lorsque j'ai mis aux voix le projet de résolution G, j'ai rappelé à l'Assemblée que la délégation du Burundi nous a présenté un amendement. Je ne pouvais donc pas demander à l'Assemblée de voter sur le projet de résolution G sans donner la possibilité éventuellement de présenter des explications de vote avant ou après, puisque pour tous les projets de résolution que

j'ai mis aux voix il était permis aux délégations d'expliquer leur vote avant ou après.

173. Je rappelle aussi qu'Israël qui s'était opposé à l'amendement du Burundi a annoncé à l'Assemblée qu'il ne s'opposait pas au vote sur le projet de résolution G. Dans ces conditions, je demande à toutes les délégations de considérer l'heure tardive et de bien vouloir prendre une décision, comme nous l'avons accepté, sur l'ensemble des projets de résolution proposés dans le cadre du point 42 de l'ordre du jour. J'ai, en effet, mis aux voix le projet de résolution G. Je demande donc aux délégations qui le souhaitent d'expliquer leur vote après le vote.

174. Je donne la parole au représentant d'Israël.

175. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans le projet d'amendement — puisque nous le qualifions de ce terme — dont l'Assemblée a été saisie, la machine de propagande arabe a atteint de nouveaux sommets d'absurdité de nouveaux abîmes d'immoralité. Ces tentatives visant à marquer d'antisémitisme tous les projets de résolution que nous discutons, quels qu'ils soient, alors que la question est sans aucun rapport avec le sionisme, constituent une moquerie de la procédure des Nations Unies et sont une mise à profit grossière de la majorité numérique des pays arabes en cette enceinte. Cette guerre de propagande politique continue sans relâche, alors que seulement quelques jours nous séparent de l'ouverture de la conférence de la paix. Ma délégation, en de nombreuses occasions, a donné la signification du mot « sionisme » et comme le sionisme est l'objet principal du projet d'amendement artificiel actuel, et qu'un sens sinistre lui est appliqué, permettez-moi de rappeler brièvement ce que l'on entend par sionisme et ce que cela représente.

176. Le 21 octobre 1973, l'ambassadeur Yosef Tekoah, parlant devant le Conseil de sécurité, a donné la description suivante, lucide et succincte, du sionisme. Il a dit :

« Le sionisme est l'amour de Sion. Le sionisme est le mouvement de libération du peuple juif, la recherche de la liberté et celle de l'égalité avec d'autres nations. Toutefois, dans une organisation où les mouvements de libération sont acclamés et appuyés, la lutte du peuple juif en vue de restaurer son indépendance et sa souveraineté est calomniée et vilipendée dans un flot sans fin de venin et de haine.

« Dans sa tentative en vue d'annihiler le peuple juif, Hitler commença par déformer l'image des juifs, en écrivant l'histoire juive et en fabriquant certaines théories raciales et historiques des plus odieuses. Les gouvernements arabes, dans leur campagne tendant à compléter les crimes d'Hitler contre le peuple juif et détruire l'Etat juif, ont adopté les mêmes méthodes de falsification de l'histoire juive et, en particulier, du sens du mouvement sioniste et de la signification de ses idéaux.

« Qu'est-ce que le sionisme ? Lorsque les Juifs, exilés de leur terre au VII^e siècle avant l'ère chrétienne, s'asseyèrent sur les bords du fleuve à Babylone, pleuraient mais également priaient et cherchaient le moyen de revenir chez eux, c'était déjà le sionisme.

Lorsque dans une révolte en masse contre leur exil, ils sont rentrés, ils ont reconstruit le Temple et rétabli leur Etat, cela c'était le sionisme. Lorsqu'ils ont été le dernier peuple dans le bassin méditerranéen à résister contre les forces de l'Empire romain et à lutter pour l'indépendance, cela c'était le sionisme. Lorsque, pendant des siècles après la conquête romaine, ils ont refusé de se rendre et se sont sans cesse rebellés contre les envahisseurs, cela c'était le sionisme. Lorsque, déracinés de leur terre par les conquérants et dispersés dans le monde entier, ils ont continué à rêver d'Israël et à lutter pour y retourner, cela c'était le sionisme. Lorsque, au cours de la longue succession d'invasions étrangères, ils ont essayé maintes fois de regagner la souveraineté, tout au moins sur une partie de leur patrie, cela c'était le sionisme. Lorsque, volontairement ils sont venus de Palestine et du monde entier pour former des armées juives qui luttèrent aux côtés des Alliés au cours de la première guerre mondiale et qui aidèrent à mettre fin au joug ottoman, cela c'était le sionisme. Lorsque, au cours de la seconde guerre mondiale, ils ont formé la brigade juive pour lutter contre Hitler tandis que les chefs arabes l'appuyaient, cela c'était le sionisme. Lorsque les Juifs sont allés dans les chambres à gaz en murmurant le nom de Jérusalem, cela c'était le sionisme. Lorsque, dans les forêts de Russie et d'Ukraine et en d'autres parties d'Europe orientale, les partisans juifs se battaient contre les Allemands et chantaient⁵... »

177. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la République arabe libyenne pour une motion d'ordre.

178. M. SAHAD (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes ici pour discuter d'un point qui est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, l'*apartheid*. Nous sommes ici pour discuter de cette question et non pas pour écouter prêcher sur la fausse propagande du sionisme et sur ce que veut dire le sionisme. Nous sommes ici dans la salle de l'Assemblée générale des Nations Unies; nous ne sommes pas à un défilé de la Ligue pour la défense juive ou d'une autre organisation sioniste.

179. L'orateur qui m'a précédé parlait hors de propos. Je vous demande donc, Monsieur le Président, de déclarer que ce qu'il a dit n'est pas recevable. Nous parlons de l'*apartheid*. Nous sommes prêts à discuter tout ce qui concerne ce problème, mais non à écouter la propagande sioniste.

180. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

181. M. DRISS (Tunisie) : Monsieur le Président, au début du vote vous avez donné la parole au représentant du Canada pour expliquer son vote avant le vote. Il s'est prononcé sur l'ensemble des projets de résolution. Le scrutin avait alors commencé.

182. L'article 130 du règlement intérieur nous fait l'obligation de poursuivre le vote et de ne pas rouvrir le débat. C'est pourquoi, monsieur le Président, je vous demande l'application stricte de l'article 130. Si telle n'est pas votre intention, je demanderai, à ce moment-là, en application de l'article 120, la suspension de la séance.

183. Le PRÉSIDENT : Je crois que le représentant de la Tunisie fait allusion à l'article 90 du règlement intérieur qui est ainsi conçu :

« Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Le Président peut permettre aux membres de donner des explications sur leur vote, soit avant soit après le vote, sauf lorsque celui-ci a lieu au scrutin secret. Le Président peut limiter la durée de ces explications. Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement. »

184. Ainsi donc, j'ai ouvert le scrutin et le vote devait commencer immédiatement. Entre-temps, l'ambassadeur d'Israël et le représentant de l'Égypte ont demandé la parole sur une motion d'ordre. Il est clair qu'on ne devrait pas s'étendre sur une explication de vote et la transformer en une longue déclaration de politique générale. Donc, je demande au représentant d'Israël de conclure sa déclaration et de nous dire s'il est pour ou contre le projet, et de ne pas s'étendre dans une longue déclaration comme s'il s'agissait d'une discussion générale dans une séance ordinaire. Je dois donc limiter le temps qui lui est accordé. Le représentant d'Israël a déjà passé plus d'une dizaine de minutes à la tribune. Si l'Assemblée n'y voit pas d'objections, je limite donc le temps qui lui reste à une minute.

185. Puisqu'il n'y a pas d'objections, je donne une minute au représentant d'Israël pour terminer sa déclaration.

186. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Laissez-moi faire entendre un avertissement — quelqu'un a-t-il un chronomètre ? Derrière ces attaques contre Israël et contre le sionisme, il existe un antisémitisme de base primitif. Que personne ne croie à cet argument sans valeur des pseudo-ethnologues selon lequel les Arabes ne peuvent pas être antisémites parce que ce sont des sémites eux-mêmes. Tout le monde sait très bien que par antisémitisme on entend antijuiverie.

187. Récemment, la presse égyptienne a publié sous la forme la plus virulente des articles d'antisémitisme, de racisme et d'incitation à la violence contre d'autres peuples, approuvant même l'extermination des Juifs dans les chambres à gaz de la deuxième guerre mondiale. Cet espoir inhumain de voir détruire un autre peuple est exprimé par ceux qui soutiennent l'amendement qu'on demande à l'Assemblée générale d'approuver. Cet amendement est un texte mauvais et hypocrite. Nous demandons à l'Assemblée de ne pas se laisser prendre à ce piège. Nous demandons à toutes les délégations qui s'opposent vraiment à la haine raciale et à l'incitation à

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1747^e séance, par. 76 à 78.*

la violence de manifester leur honnêteté en rejetant cet amendement et en votant contre.

188. Le PRÉSIDENT : Les deux amendements présentés par le Burundi au projet de résolution G recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 28 de son rapport [A/9232/Add.1] figurent dans le document A/L.723. Ces amendements seront mis aux voix séparément. Un vote enregistré a été demandé pour chacun d'eux.

189. Nous allons maintenant voter sur le premier amendement figurant au document A/L.723.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Lesotho, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent : Argentine, Bhoutan, Birmanie, Chili, Colombie, Chypre, Grèce, Haïti, Iran, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Malawi, Malte, Mexique, Pérou, Sri Lanka, Souaziland, Turquie, Haute-Volta, Venezuela.

Par 63 voix contre 32, avec 22 abstentions, le premier amendement est adopté⁶.

190. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant voter sur le deuxième amendement figurant au document A/L.723.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, République

démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent : Argentine, Bhoutan, Botswana, Birmanie, Chili, Colombie, Chypre, Grèce, Haïti, Iran, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Lesotho, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Pérou, Sri Lanka, Souaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Haute-Volta, Venezuela.

Par 63 voix contre 31, avec 27 abstentions, le deuxième amendement est adopté⁷.

191. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution G dans son ensemble, tel qu'amendé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bolivie, Israël, Nicaragua, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

⁶ La délégation de l'Equateur a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre l'amendement. La délégation du Népal a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote.

⁷ La délégation de l'Equateur a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Paraguay, Espagne, Souaziland, Suède.

Par 88 voix contre 7, avec 28 abstentions, le projet de résolution G, tel qu'amendé, est adopté [résolution 3151 G (XXVIII)].

192. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

193. M. OGBU (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : En tant que président du Comité spécial de l'*apartheid*, je me dois de remercier l'Assemblée générale et les Etats Membres pour avoir exprimé leur profonde gratitude à l'égard du travail du Comité spécial de même que pour avoir appuyé, par une très grande majorité, ses recommandations qui visent à intensifier les mesures pour éliminer l'*apartheid*.

194. Les décisions prises par l'Assemblée générale au cours de cette session seront une source de grand encouragement pour les membres du Comité spécial dans l'accomplissement du mandat que leur a confié l'Assemblée.

195. L'Assemblée, aujourd'hui, a chargé le Comité spécial d'un nombre très important de tâches à effectuer au cours de l'an prochain. Au nom du Comité spécial, je voudrais vous assurer qu'il fera tout son possible pour s'acquitter de son devoir de la façon la plus loyale et dans toute la mesure de ses moyens.

196. Nous sommes tout à fait conscients de ce que les décisions sur l'*apartheid* adoptées à cette session par l'Assemblée générale ne sont pas de simples décisions de routine. L'Assemblée a donné une nouvelle dimension au rôle des Nations Unies et à la communauté internationale dans l'effort déployé pour supprimer la politique inhumaine d'*apartheid* qui, depuis un quart de siècle, préoccupe de plus en plus la conscience internationale.

197. Je dois le rappeler car, même au cours du débat général, l'Assemblée générale a pris l'importante décision de rejeter les pouvoirs des représentants du régime de Pretoria, donnant par là un ferme avertissement à ce régime non représentatif et raciste pour qu'il change ses méthodes et qu'il applique les nombreuses résolutions de cet auguste organe. Aujourd'hui, elle a, par ailleurs, déclaré catégoriquement que le régime sud-africain n'avait aucun droit pour représenter le peuple d'Afrique du Sud.

198. De nombreux Etats Membres ont toléré la présence de ce régime raciste, qui représente au mieux une majorité de la minorité blanche de l'Afrique du Sud, dans l'espoir que sous la pression de l'opinion internationale il sera persuadé d'abandonner sa méthode désastreuse et de chercher un règlement juste et pacifique à la situation dans ce pays. Mais ce régime a fait preuve de la plus grande intransigeance. Même maintenant il continue à intensifier sa répression brutale contre le peuple

noir d'Afrique du Sud et a recours à des menaces contre les Etats voisins.

199. A moins que ce régime ne se laisse persuader, même à ce stade tardif, de répondre à l'avertissement solennel de l'Assemblée générale, celle-ci, au cours de la prochaine session, devra tirer les conclusions inévitables et prendre des mesures appropriées.

200. L'Assemblée générale a également adopté la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII)]. Nous estimons que cette mesure aurait dû être prise depuis longtemps. Nous ne pouvons plus nous contenter de condamner d'année en année les brutalités toujours croissantes auxquelles sont soumises des millions de personnes en Afrique du Sud, le défi lancé sans arrêt aux Nations Unies et l'aggravation constante de la menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe. L'adoption de la Convention représente une nouvelle étape dans l'action internationale contre l'*apartheid* et en faveur du rétablissement de la paix. Nous espérons qu'elle sera largement ratifiée et appliquée afin que la résolution de la communauté internationale de mettre un terme à l'*apartheid* soit pleinement démontrée.

201. Au début de cette semaine, l'Assemblée générale a lancé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a donné une haute priorité dans le programme de la Décennie à l'action contre l'*apartheid*. L'Organisation des Nations Unies s'est maintenant engagée à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la suspension complète de l'*apartheid* et en a fait l'un des objectifs urgents de cette décennie.

202. A cette occasion, nous ne pouvons manquer de rendre hommage à ces nombreux Sud-Africains qui ont souffert de la persécution la plus brutale aux mains du régime raciste pour s'être opposés à l'*apartheid* et avoir participé à la lutte légitime et sacrée pour la liberté, et surtout pour avoir défendu avec le plus grand courage les principes de la Charte des Nations Unies.

203. Dans sa résolution 3055 (XXVIII) adoptée le 26 octobre dernier, l'Assemblée générale a exprimé sa ferme conviction que la libération des dirigeants des peuples opprimés de l'Afrique du Sud et des autres opposants à l'*apartheid* et l'abolition des autres restrictions qui leur sont imposées sont essentielles à une solution pacifique de la grave situation qui règne en Afrique du Sud. Elle a demandé une action concertée de la part des gouvernements, des organisations et des personnalités privées pour défendre et donner toute publicité à la cause légitime de toutes ces victimes de la persécution. Le Comité spécial de l'*apartheid* fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la campagne internationale pour la libération de ces prisonniers et la levée des restrictions imposées, afin de leur permettre de jouer le rôle qui leur appartient dans les destinées de l'Afrique du Sud.

204. Je ne me propose pas de m'étendre sur les dispositions des diverses résolutions adoptées aujourd'hui par l'Assemblée générale. Je tiens toutefois à souligner qu'elles proclament nettement que l'objectif des

Nations Unies est l'élimination totale de l'*apartheid* et du racisme en Afrique du Sud sans aucun compromis et sans délai. Elle demande qu'une action urgente et concertée, non seulement de la part des gouvernements, mais aussi de la part des institutions spécialisées et organisations régionales, des organisations non gouvernementales et du public en général, pour appuyer la lutte légitime des peuples opprimés de l'Afrique du Sud.

203. Le Comité spécial a toujours essayé de faire tout ce qui dépend de lui pour faire connaître la situation en Afrique du Sud afin de promouvoir l'action internationale. Aucun gouvernement, aucune organisation ne peuvent prétendre qu'ils ne sont pas au courant du caractère inhumain de l'*apartheid*. Le Comité spécial continuera à s'acquitter de son devoir aussi efficacement que possible.

206. Le Comité spécial a toujours attaché une grande importance à l'action non gouvernementale et à l'action publique contre l'*apartheid* dans le monde entier, en particulier dans les pays qui continuent d'entretenir des relations diplomatiques, politiques, militaires, économiques et autres avec le régime sud-africain. Cette année, en application des résolutions de l'Assemblée générale, le Comité spécial a pu favoriser la convocation d'une conférence internationale des syndicats contre l'*apartheid* qui permet maintenant aux syndicats de prendre des mesures plus fermes contre l'*apartheid* sur le plan national comme sur le plan international. Le Comité continuera d'encourager l'action des syndicats et fera des efforts spéciaux pour promouvoir l'action de la part d'autres groupes.

207. Le Comité spécial estime également que toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies devraient apporter une contribution maximale à la campagne internationale contre l'*apartheid*. Nous avons été heureux d'apprendre les mesures prises par certaines de ces institutions. Le Comité tiendra des consultations avec elles pour promouvoir des mesures plus larges et nous ferons connaître les résultats de leur action à la prochaine session de l'Assemblée générale.

208. Au cours de l'année passée, le Comité spécial a entamé des consultations à un niveau élevé avec divers gouvernements afin de rechercher les voies et moyens permettant d'assurer une application plus efficace des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Comité a été encouragé par les résultats de ces consultations préliminaires et il sera en mesure de les étendre l'an prochain, étant donné que l'Assemblée générale a maintenant donné son aval aux missions du Comité spécial auprès de différents gouvernements.

209. L'Assemblée générale a maintenant pris une position ferme et donné des directives tout à fait nettes au Comité spécial, aux gouvernements et aux organisations. Elle a rejeté la propagande selon laquelle ce que nous recherchons, c'est la simple amélioration des conditions de la population noire d'Afrique du Sud plutôt que l'élimination totale de l'*apartheid* dans l'intérêt de tous les habitants de ce pays. L'Assemblée a rejeté aussi les manœuvres tendant à conserver les chefs prétendus des bantoustans et autres organes de l'*apartheid* soute-

nus par le régime de Pretoria comme étant les représentants du peuple, plutôt que les chefs véritables qui ont été jetés en prison ou obligés de s'exiler pour avoir mené le combat contre l'oppression. Elle a défini l'*apartheid* comme un crime contre l'humanité et demandé que les criminels qui s'en rendent coupables soient totalement isolés. L'Assemblée générale a ainsi clairement indiqué quelles mesures internationales ultérieures devaient être prises et elle a demandé à la communauté internationale de participer davantage encore à cet effort.

210. Le Comité spécial a fait des efforts concrets et accrus l'an passé pour obtenir le consensus le plus large possible entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour les mesures à prendre contre l'*apartheid*, quelles que soient leurs divergences idéologiques ou autres. Nous avons été encouragés par la large participation à la Conférence internationale des syndicats contre l'*apartheid*. Nous sommes heureux de savoir que quelques-uns des petits pays de l'Occident se sont déclarés disposés à cette session à figurer au nombre des auteurs des résolutions contre l'*apartheid*.

211. Le Comité spécial continuera à déployer tous ses efforts pour encourager au maximum l'action contre l'*apartheid*. Nous espérons que tous les gouvernements et organisations entendront les appels et les demandes qui sont contenus dans les résolutions qui ont été adoptées et coopéreront avec le Comité spécial. Nous espérons tous également que les gouvernements et les intérêts économiques et autres qui continuent de collaborer avec le régime sud-africain abandonneront leur politique de myopie et conformeront leur attitude à celle de la majorité écrasante des Etats Membres et organisations. Ils feront ainsi un apport efficace à la solution de ce grave problème et permettront d'éviter un conflit racial, en même temps qu'ils serviront la cause de la liberté et de la justice.

212. M. SINGH (Népal) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a toujours lutté activement contre l'*apartheid* et nous n'avons cessé de condamner vigoureusement la politique odieuse de l'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Cependant, ma délégation ne pense pas que les amendements de la délégation du Burundi défendent comme il convient la cause de la lutte contre l'*apartheid* et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur ces amendements.

213. En ce qui concerne le paragraphe 10 de la résolution, nous faisons les mêmes réserves qu'à la Commission politique spéciale.

214. M. FACK (Pays-Bas) [interprétation de l'anglais] : A son grand regret, ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer tous les projets de résolution présentés à l'Assemblée plénière par la Commission politique spéciale à la suite de l'examen auquel cette dernière a procédé sur la question intitulée « Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain ». Bien que nous ayons pu émettre des votes positifs sur les projets de résolution A, B, C, D, E et F, nous avons jugé nécessaire de nous abstenir de voter sur le projet de résolution G étant donné que ce projet, de l'avis du Gouvernement néer-

landais, contient certains éléments — notamment aux paragraphes 10 et 12 du dispositif — ayant un caractère constitutionnel et juridique tel qu'il dépasse la compétence de cette assemblée. A notre avis, le projet de résolution contient également des éléments qui ne sont pas conformes aux libertés fondamentales de l'individu, alors que d'autres éléments aboutiraient à une attitude envers la République d'Afrique du Sud qui, nous le craignons, irait à l'encontre du résultat recherché. Pour toutes ces raisons, ma délégation a jugé nécessaire de s'abstenir de voter sur le projet de résolution G. Bien entendu, notre abstention ne doit pas être interprétée comme une dérogation à notre rejet absolu de la politique d'*apartheid*.

215. Je dirai un mot encore concernant les amendements soumis par la délégation du Burundi. Ceux-ci ont été rédigés dans les termes les plus immodérés et ils introduisent divers éléments absolument étrangers à une résolution concernant la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Pour ces raisons, ma délégation a voté contre ces amendements.

216. M. de LATAILLADE (France) : Je désire préciser l'interprétation qui doit être donnée de notre vote sur les amendements introduits au projet de résolution G et qui ont été adoptés par l'Assemblée générale. La délégation française a voté contre ces amendements parce qu'ils lui paraissent sortir du cadre de l'examen de la question de l'*apartheid*. Toutefois, ma délégation tient à souligner que ce vote ne préjuge pas notre position sur le fond de la question soulevée dans ces amendements. Nous nous sommes cependant abstenus sur l'ensemble du projet de résolution pour les raisons que nous avons déjà exposées à la Commission politique spéciale.

217. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

218. M. TEYMOUR (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Le langage que nous venons d'entendre de la part du représentant du régime nazi-sioniste d'Israël n'est pas surprenant. Ce n'est pas nouveau pour nous de l'entendre se livrer à une telle propagande en faveur du sionisme. Mais je suis certain que, dans cette assemblée générale, nul ne peut être induit en erreur et être amené à croire ce qu'il a dit.

219. Il est certain qu'il a du être profondément blessé de constater que, dans une résolution présentée à Addis-Abeba en novembre dernier, les ministres des affaires étrangères d'Afrique ont condamné le sionisme et l'ont considéré comme un reflet de l'*apartheid*, ainsi que de la politique honteuse et du système pratiqué par les colonialistes portugais.

220. Je serai très bref, mais je voudrais simplement répondre aux allégations lancées non seulement contre mon pays, mais également contre l'Afrique tout entière. Si le représentant d'Israël prétend que le sionisme est un mouvement de libération, que le sionisme est en faveur de la liberté, qu'il me soit alors simplement permis de citer à l'Assemblée ce que M. Herzl écrivait à M. Rhodes en lui demandant son assistance, et ce qu'il disait à

l'égard du sionisme. Il lui disait : « J'ai besoin de vous ». C'est ce qu'écrivait Herzl à Rhodes. « J'ai besoin de vous. En fait, tout bien considéré, vous êtes le seul homme qui puisse actuellement m'aider ». Probablement, songeant au pénible affront infligé par Bismarck, Herzl a agi de façon à se protéger contre un refus de la part de Rhodes. Il écrivait :

« C'est une chose importante, certains disent trop importante. Quant à moi, elle ne me paraît pas trop importante pour Cecil Rhodes. Cela peut sembler quelque peu flatteur. Cependant, il ne s'agit pas de mots, mais d'une offre. Si vous prenez part à la chose, alors vous êtes l'homme qu'il faut. Sinon, j'aurai simplement commis une erreur. »

Alors, Herzl a serré de plus près son but essentiel. Il poursuivait :

« Vous êtes invité à aider à écrire l'Histoire, cela ne saurait vous effrayer, non plus que provoquer votre rire. Cela n'est pas dans votre ligne de conduite habituelle. Cela n'implique pas l'Afrique, mais un morceau de l'Asie mineure, non des Anglais, mais des Juifs. Mais si cela s'était trouvé sur votre route, vous l'auriez fait à l'heure actuelle. Comment, alors, se fait-il que je me tourne vers vous, puisque c'est là une question qui vous est étrangère ? Pourquoi, en vérité ? Parce qu'il s'agit là de quelque chose qui touche au colonialisme. »

Oui, le sionisme c'est le colonialisme. Il a même dégénéré et est devenu nazisme; en effet, les procédures appliquées partout par le sionisme reflètent les pratiques du mouvement en Afrique.

221. Je voudrais citer, à propos du sionisme, une autre source sioniste. J'ai déjà dit cela antérieurement, mais je voudrais le répéter. M. Ginevsky, un écrivain sioniste français, auteur de « Israël devant l'Afrique et la Vie », a publié *The Two Faces of Apartheid*, dans lequel il préconise une nouvelle théorie à l'appui de l'*apartheid*. « L'*apartheid* avec sa notion des bantoustans », prétend Ginevsky n'est rien d'autre que le Bantousionisme.

222. Je ne veux pas lire le texte entier, car il est long, mais il reflète ce que les sionistes eux-mêmes pensent de l'*apartheid*. C'est un autre système bantou. C'est un sionisme bantou. C'est une réplique du sionisme. C'est l'autre face d'une même médaille : *apartheid* et sionisme.

223. Je voudrais également citer ce que publiait *The Christian Science Monitor*, le 4 février 1972, sous le titre « Sionisme et Afrique du Sud » :

« Répondant à la question de savoir pourquoi les Juifs d'Afrique n'avaient pas pris position contre l'*apartheid*, dans une lettre récente, Richard Stevens déclare : « Le Premier Ministre Verwoerd dit que les Juifs ont pris la Palestine aux Arabes qui habitaient le pays depuis plus d'un millier d'années. Israël est exactement comme l'Afrique du Sud, un Etat d'*apartheid*. Si les Juifs dénonçaient la politique de développement distinct ici, la population demanderait pour quelle raison la politique de développement distinct poursuivie par Israël serait justifiée là. »

Cela avait été publié par *The Rand Daily Mail*, le 23 novembre 1961.

224. Voici comment les sionistes comprennent la libération :

« Les régions libérées ont une histoire magnifique. Au cours de la seconde guerre mondiale, par exemple, Hitler a libéré des communistes une importante partie de l'Union soviétique. Il a également libéré l'Autriche des Autrichiens, la France des Français, les Sudètes de la Tchécoslovaquie, et ainsi de suite. Bien entendu, à la fin, les alliés ont libéré l'Allemagne d'Hitler et ont créé deux Etats allemands. Auparavant, Mussolini avait libéré la Libye des Libyens et l'Ethiopie des Ethiopiens. A Jérusalem, il y a quelques mois, une tentative fut faite pour libérer plusieurs maisons de Abu Tor, mais la police ne l'a pas permis. Il est illégal de procéder à une libération à moins que celle-ci n'implique des pays tout entiers ou, tout au moins, des parties importantes de ceux-ci. »

Cela a été publié dans *The Israel Imperial News*, du 19 mars 1968, p. 16.

225. Je voudrais dire à l'Assemblée quelle relation existe entre le sionisme et le régime honteux d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, car cela semble beaucoup gêner le représentant d'Israël. « Un millier de millionnaires se sont réunis en faveur d'Israël. » Cette information était rapportée dans *The African World* du 22 septembre 1973. Il y est dit :

« Israël constitue une base très utile pour les usines sud-africaines qui ne peuvent livrer aux pays africains. Telles ont été les paroles d'un homme d'affaires sud-africain, Benny Weinstein, au cours d'une récente conférence tenue en Israël réunissant plus de 1 000 industriels et hommes d'affaires dont tous, pratiquement, étaient des millionnaires. »

Je n'ai pas l'intention de lire l'article entier, mais je voudrais simplement donner une autre citation pour montrer à l'Assemblée ce qui était dit en 1971, dans un document du Comité spécial de l'*apartheid* :

« D'autres informations parues dans la presse indiquent qu'il y a un lien remarquablement étroit, même s'il est peu connu, entre Israël et l'Afrique du Sud. Selon un article publié dans *The New York Times*, l'Afrique du Sud fabriquait sous licence des mitraillettes Uzi. Le secret officiel qui entoure les questions militaires est très strict, mais des rumeurs circulant à Johannesburg indiquaient qu'après s'être procuré les plans du moteur de l'avion de combat français *Mirage*, par l'intermédiaire d'agents en Suisse, les Israéliens avaient amélioré le moteur et en avaient fourni les plans aux autorités locales⁸. »

Il a été dit officieusement à un correspondant du *New York Times* qu'une mission sud-africaine s'était rendue par avion en Israël, au cours de la guerre de juin 1967, pour étudier les tactiques et l'emploi des armes.

226. Je ne veux pas citer tout ce que le Ministre de la défense du régime raciste d'*apartheid* de l'Afrique du Sud a dit au cours de la guerre d'octobre 1973, mais il a

déclaré notamment que la guerre livrée par les Israéliens contre les Arabes était « exactement la guerre que nous, Sud-Africains, livrons en Afrique du Sud contre les Noirs ». Telle est la réalité, C'est ce que le représentant d'Israël craint de voir divulguer. Il n'est pas venu pour parler de l'*apartheid*. Chacun sait sur quelles bases reposent les relations existantes.

227. Je voudrais simplement donner lecture à l'Assemblée d'un extrait de « Les industries israéliennes et sud-africaines des armements » — ensemble — publié dans l'*International Documentation on the Contemporary Church* :

« Tant Israël que l'Afrique du Sud produisent des armes diverses pouvant être utilisées par l'un ou l'autre pays, et bien que ni l'un ni l'autre ne soit disposé à dévoiler le nom des pays vers lesquels sont exportées ces armes, leurs exportations augmentent rapidement. Grâce à l'IAI (Israël Aircraft Industries) Israël a mis au point un avion à décollage et atterrissage courts, ayant de nombreuses utilisations militaires; y compris le parachutage de matériel, les relais de communications, le transport de troupes, les opérations de sauvetage et de chasse sous-marine. »

La *Jewish Chronicle* de Londres, du 14 mai 1971 écrivait :

« La version militaire de l'avion est destinée à l'exportation en Afrique du Sud aussi bien que pour les Forces aériennes israéliennes. Et des négociations sont actuellement en cours avec la France pour la production de cet avion, sous licence. Cela a été démenti ensuite par la France, et l'on ne possède pas de preuve à ce sujet. Mais Israël continue toujours. Le modèle 3 a été réalisé, et, dans une conférence de presse tenue en Israël, un porte-parole de l'IAI a révélé qu'en 1972, un taux de production de 12 % par an serait atteint. Par la suite, cette production atteindrait environ 58 par an. (Radio-Israël, 10 mai et 5 juin 1971). Cependant la production se poursuivait seulement au rythme de 5 avions par mois à la fin de 1972. »

228. Je ne vais pas parler de la mise au point par Israël du missile sol-sol Gabriel qui est exporté en Afrique du Sud. Je ne mentionnerai pas la roquette Katyushka. Je ne mentionnerai rien d'autre. Mais venons-en au point crucial.

229. Le représentant d'Israël était présent lors du vote sur les projets de résolution présentés à la Commission politique spéciale le 15 novembre 1973. Il était présent lorsque commença le vote sur le projet de résolution A/SPC/L.269/Rev.1, concernant la diffusion d'informations relatives à l'*apartheid*. Cependant, il a quitté la salle pour ne pas avoir à participer au vote. Le 15 novembre, il s'est abstenu de voter sur le projet de résolution intitulé « Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies contre l'*apartheid* », ce qui prouvait qu'à cette même séance il désirait montrer qu'il s'abstenait, alors qu'il a quitté la salle quand bon lui a semblé pour ne pas montrer qu'il ne voulait s'associer à aucune décision destinée à combattre l'*apartheid*, car l'*apartheid*, c'est le sionisme.

230. Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui s'est produit lors du vote

⁸ Voir le document A/AC.115/L.285/Add.2.

sur le projet de résolution A/SPC/L.282/Rev.1. Là encore, Israël s'est abstenu.

231. Que s'est-il passé lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/L.283 ? Israël a quitté la salle.

232. Que s'est-il passé lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/L.284 ? Là encore, Israël s'est abstenu.

233. Israël ne veut pas lutter sérieusement contre l'*apartheid* car, comme je l'ai démontré, l'*apartheid* et le sionisme sont identiques.

234. Si je prenais tous les projets de résolution sur lesquels nous avons voté, nous constaterions qu'Israël était absent lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/L.265, ou, tout au moins, n'a pas pris part au vote. De même, qu'il n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution A/SPC/L.266 ou sur le projet de résolution A/SPC/L.269/Rev.1. Il s'est également abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/L.281/Rev.1, et sur le projet de résolution A/SPC/L.282/Rev.2. Il n'a pas voté sur le projet de résolution A/SPC/L.283.

235. C'est certainement parce que nous l'avons très clairement dénoncé que non seulement nous, mais toutes les nations africaines, se rendent compte maintenant du danger du sionisme. C'est un système raciste qui essaye de s'étendre en Afrique, et ne pouvait qu'être contre le projet de résolution A/SPC/L.284.

236. Tel est le véritable visage d'Israël. C'est le véritable visage que chacun connaît. En Afrique, nous avons appris à le connaître. En Europe, on prend conscience de ce qu'est Israël, on sait ce qu'est le sionisme. En Asie et en Amérique latine, on le sait également.

237. Je suis certain que tout ce que j'ai dit et tout ce que j'ai démontré aujourd'hui sur ce qu'est le sionisme restera dans la mémoire de tous.

238. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Dahomey, pour une motion d'ordre.

239. M. PAQUI (Dahomey) : Il me semble que nous n'avons pas encore terminé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour. J'aimerais, autant que possible, que les prochains orateurs ne viennent à la tribune que pour expliquer leur vote. C'est là une demande formelle.

240. Le PRÉSIDENT : Le Bureau de l'Assemblée partage l'opinion du représentant du Dahomey. Ce n'est qu'un rappel de ce que nous avons déjà demandé.

241. M. MOHAJER (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : La position de ma délégation en ce qui concerne la politique de l'*apartheid* est bien connue. Elle a été clairement expliquée dans les différentes instances des Nations Unies, et la façon dont nous avons voté sur les projets de résolution qui ont été présentés sur cette question en est un reflet. Au cours de la présente session de

l'Assemblée générale tout comme lors des sessions précédentes, nous avons toujours manifesté notre inquiétude de voir poursuivie cette politique avilissante et avons fait connaître une fois de plus notre position, en condamnant l'*apartheid* par nos votes en faveur de tous les projets de résolution présentés à la Commission politique spéciale.

242. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, nous avons également voté pour tous les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale. Cependant, nous n'avons pu voter pour les amendements présentés par le représentant du Burundi. Ils ont été soumis très tard et nous n'avons pas eu le temps de consulter notre gouvernement.

243. Cela mis à part, le libellé de ces amendements fait qu'il nous serait difficile, sinon impossible, de nous y associer. Nous avons, bien sûr, voté pour le projet de résolution G amendé, mais j'aimerais souligner que notre vote affirmatif ne doit pas être dissocié du fait que nous nous sommes abstenus sur les deux amendements.

244. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole au représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse.

245. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : En exerçant mon droit de réponse, je m'exprimerai de façon infiniment plus concise que ne l'a fait le représentant de l'Égypte dans la prétendue explication de vote, le sien et les nôtres, qu'il nous a infligée tout à l'heure.

246. Mais je ne m'attarderai pas sur ce discours incohérent et ridicule et les citations hors de contexte qu'il renfermait.

247. Pour que la paix s'installe au Moyen-Orient, il faut que règne entre Israël et les pays arabes un respect mutuel pour leurs valeurs nationales sacrées, à l'abri des distorsions et des abus. Même si les États arabes sont encore aujourd'hui plongés dans le conflit avec le mouvement national juif, ils ne doivent pas s'abaisser à adopter dans leur attitude le fanatisme du document A/L.723. Nous avons rejeté totalement les amendements contenus dans ce document et nous avons exprimé notre position quant à ce type d'amendements et de manœuvres en votant contre le projet de résolution G qui figure dans le document A/9232/Add.1 amendé.

248. Le PRÉSIDENT : En raison de l'heure tardive, je suggère que nous nous séparions maintenant.

249. J'indiquerai encore que les délégations qui avaient demandé ce matin le report du point 10 de l'ordre du jour à une séance ultérieure ne verraient pas d'inconvénient à ce que nous examinions ladite question cet après-midi. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, le point 10 figurera également à l'ordre du jour cet après-midi.

La séance est levée à 14 h 35.